

SÉANCE DU

**30 SEPTEMBRE 2021**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Désaffectation et  
déclassement du domaine  
public communal de la  
parcelle AC 402 et d'une  
emprise du domaine  
public routier**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 1er octobre 2021  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 1er octobre 2021  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er octobre 2021

Pour le Maire,  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE  
Madame BOUTIN à Madame de JACQUELOT  
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Monsieur MIGEON à Monsieur JOLY  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame RHONE à Monsieur RICHARD

**Secrétaire de séance :**

Madame ANDRE

**OBJET** : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AC 402 ET D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

**RAPPORTEUR** : Monsieur SAUDO

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 21 novembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le déclassement de principe de plusieurs biens appartenant à la Ville et devant être désaffectés avant d'être vendus dans le cadre du projet de requalification du quartier de l'hôpital.

Il s'agissait des biens suivants :

- La parcelle cadastrée section AC numéro 401 d'une surface de 334 m<sup>2</sup> et les immeubles situés 111 rue Léon Désoyer correspondant aux locaux à usage de bureaux accueillant la mission locale et le SSIAD notamment ;
- La parcelle cadastrée section AC numéro 402 d'une surface de 450 m<sup>2</sup> et les immeubles situés 115 rue Léon Désoyer correspondant aux châteaux d'eau ;
- La parcelle cadastrée section AC numéro 223 d'une surface de 2114 m<sup>2</sup> et les immeubles situés 115-117 rue Léon Désoyer et 1 bis rue du Docteur Maurice Larget correspondant aux deux immeubles de logement de fonction affectés aux sapeurs-pompiers du SDIS 78.

Par délibération en date du 15 avril 2021, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation des bâtiments d'habitation sis 115/117 rue Léon Désoyer et 1 bis rue du Docteur Maurice Larget et de l'immeuble à usage de bureau du 111 rue Léon Désoyer, et a autorisé le déclassement des parcelles AC n° 401, 404, 408 et 223 correspondant à la mission locale et aux deux immeubles de logement du SDIS.

Il convient à présent de procéder à la constatation de la désaffectation des châteaux d'eau ainsi que leur déclassement. En effet, d'une part, les châteaux d'eau ont été vidés de leur eau dans le courant du mois de juillet par la société SUEZ suite à la mise en service du nouveau réservoir de stockage sur la commune déléguée de Fourqueux. D'autre part, les futs des châteaux d'eau qui accueillait des services municipaux (service propreté) ont également été libérés début juillet.

Il convient par ailleurs de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public routier communal devant l'immeuble du 105 rue Léon Désoyer. En effet, la construction de l'immeuble qui apparaît en retrait au cadastre est en réalité réalisée à l'alignement de la rue et empiète donc sur une parcelle non cadastrée du domaine public communal.



Afin de permettre la démolition de l'immeuble du 105 rue Léon Désoyer par l'EPFIF et la cession de cette emprise à la SAS CLOS SAINT LOUIS dans le cadre de la première phase de cession, conformément aux modalités définies par la promesse de vente du 20 janvier 2020 et de son avenant n°1, il est nécessaire de constater que cette emprise foncière n'est plus affectée à la circulation publique et prononcer son déclassement du domaine public communal.

Un huissier a constaté la désaffectation totale de ces bâtiments et de l'emprise foncière devant le 105 rue Léon Désoyer les 17 août et 8 septembre 2021. A cet effet, le rapport de constatation de désaffectation, annexé à la présente, confirme que les locaux sont vides de tout occupant et de tout bien et que l'emprise foncière n'est plus affectée à la circulation publique.

Préalablement à la vente (août 2022), il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constater la désaffectation des châteaux d'eau sis 115 rue Léon Désoyer et de l'emprise foncière située au niveau du 105 rue Léon Désoyer entre l'alignement de la rue et la parcelle cadastrée AC 217 à Saint-Germain-en-Laye (78100),
- Décider du déclassement des biens visés ci-dessus ainsi que des parcelles AC 402 d'une surface totale de 450 m<sup>2</sup> du domaine public communal en vue de leur vente dans le cadre de la promesse de vente signée avec la SAS CLOS SAINT LOUIS.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 portant déclassement de principe de biens du domaine communal,

Vu la convention de délégation de service public de distribution d'eau potable avec la société SUEZ et notamment son avenant n°5 du 24 décembre 2019 fixant les modalités de désaffectation des châteaux d'eau Désoyer,

Vu le procès-verbal établi le 3 août 2021 entre la Commune et la société SUEZ constatant la libération des châteaux d'eau à effet au 16 juillet 2021,

Vu les constats d'huissier de désaffectation en dates des 17 août et 8 septembre 2021 annexés à la délibération,

Considérant que les châteaux d'eau situés 115 rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye (parcelle cadastrée AC 402) sont inoccupés depuis le mois de juillet 2021 et qu'ils ne sont plus affectés à une mission de service public,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation et d'acter le déclassement de ces différents biens dans le cadre de la restructuration du quartier de l'hôpital,

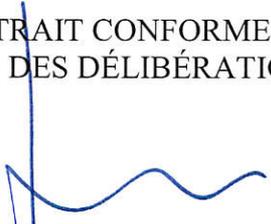
À L'UNANIMITÉ,

CONSTATE la désaffectation des châteaux d'eau sis 115 rue Léon Désoyer et de l'emprise foncière située au niveau du 105 rue Léon Désoyer entre l'alignement de la rue et la parcelle cadastrée AC 217 à Saint-Germain-en-Laye (78100),

DECIDE du déclassement des biens visés ci-dessus ainsi que des parcelles AC 402 d'une surface totale de 450 m<sup>2</sup> du domaine public communal en vue de leur vente dans le cadre de la promesse de vente signée avec la SAS CLOS SAINT LOUIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre ce déclassement.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*



**GRAND OUEST 78**  
HUISSIERS DE JUSTICE

**Régis NAMUR - Laure DELAIR - Guillaume PIART**  
**Huissiers de Justice associés**  
Selarl titulaire d'un office d'Huissier de Justice  
14, Place Charles De Gaulle  
**78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE**  
Constats 01.34.51.85.71 - sgl@huissier-justice.fr

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**LE MARDI DIX SEPT AOÛT**  
**DEUX MILLE VINGT ET UN,**  
**à 10 heures**

A la demande de :

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN EN LAYE**, dont le siège social est Hôtel de Ville – 16 rue de Pontoise, BP10101, 78101 SAINT-GERMAIN EN LAYE, agissant diligence de son Maire en exercice, Monsieur Arnaud PERICARD,

**M'AYANT EXPOSE :**

Que dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de l'Hôpital à SAINT-GERMAIN EN LAYE (78), la mairie entend procéder à une régularisation de la situation cadastrale de l'immeuble situé au 105 rue Léon Desoyer.

Si cet immeuble apparaît en retrait sur les registres cadastraux, il s'avère qu'en réalité il dispose d'une avancée qui le situe dans le parfait alignement des deux immeubles voisins.

Que pour permettre à la Commune de SAINT-GERMAIN EN LAYE de procéder à la régularisation administrative de la situation de cet immeuble elle a le plus grand intérêt à faire dresser un procès-verbal de constat par acte d'Huissier de justice.

Qu'il me requiert à cet effet.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je, Régis NAMUR, Huissier de Justice, membre de la SELARL GRAND OUEST 78 HUISSIERS DE JUSTICE, Huissiers de Justice Associés demeurant 14 place Charles De Gaulle à SAINT-GERMAIN EN LAYE (78), soussigné,**

# CONSTATATIONS

## JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

105 rue Léon Desoyer

78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

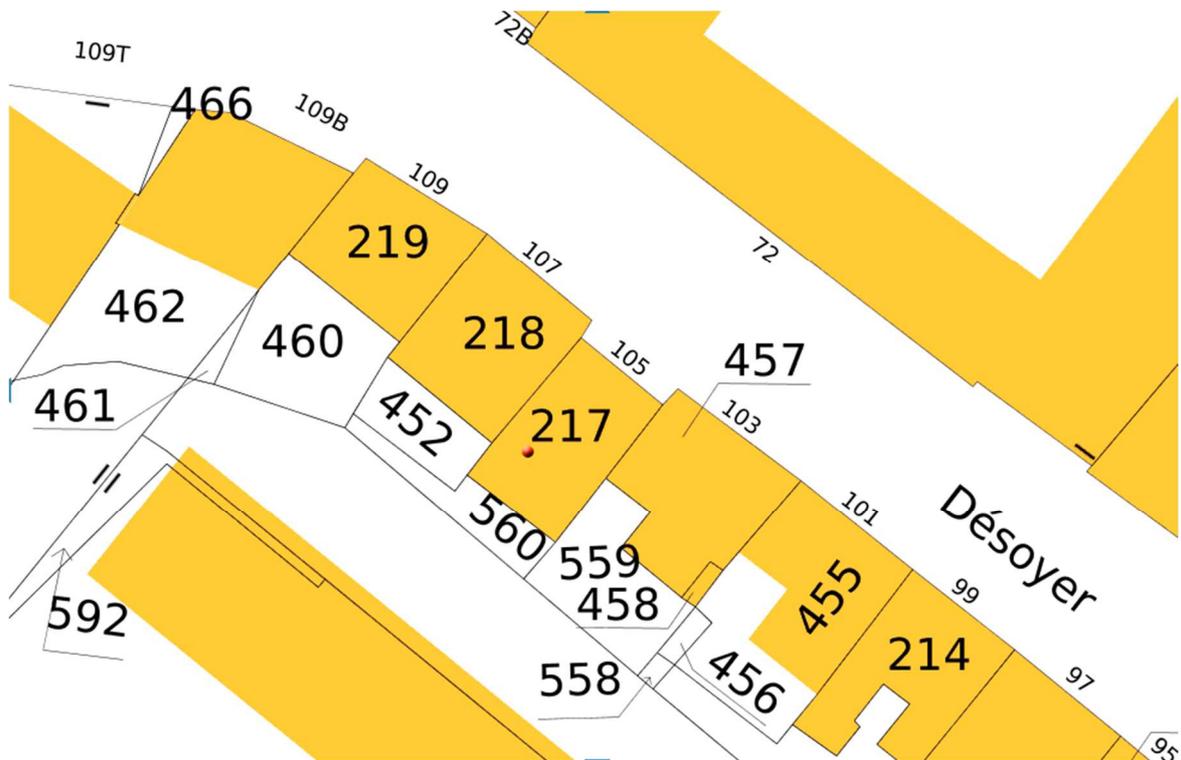
## EN PRÉSENCE DE :

- **Madame Nathalie MARIETTE**, Direction des affaires juridiques de la COMMUNE DE SAINT GERMAIN,
- **Monsieur Sylvain BRAULT**, Directeur juridique de la COMMUNE DE SAINT GERMAIN.

## Situation Cadastre :

Suivant le plan cadastrale la propriété bâtie située au 105 rue Léon Desoyer est cadastrée section AC n° de plan 217.

Sur le plan de masse cette parcelle apparait en retrait des propriétés qui la joutent situées au 107 (cadastrée section AC n° de plan 218) et 103 (cadastrée section AC n° de plan 457)



## Situation réelle :

Sur place, il s'agit d'un immeuble ancien s'élevant sur quatre niveaux.

Le corps principal de l'immeuble se situe en retrait par rapport aux deux propriétés qui la bordent positionnées respectivement aux n°103 et n°107 de la rue Léon Desoyer.

Au rez-de-chaussée, cet immeuble dispose d'une avancée d'aspect ancienne se composant d'une porte d'entrée à l'immeuble, de deux fenêtres et d'un toit terrasse.



J'observe que la façade de l'extension de l'immeuble situé au n°105 est parfaitement alignée aux façades des immeubles situés aux n°103 et 107.



De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur quatre pages dans lequel j'ai intégré des photographies numériques prises par mes soins pour servir et valoir ce que de droit.

**Régis NAMUR**





**GRAND OUEST 78**  
HUISSIERS DE JUSTICE

**Régis NAMUR - Laure DELAIR - Guillaume PIART**  
**Huissiers de Justice associés**  
Selarl titulaire d'un office d'Huissier de Justice  
14, Place Charles De Gaulle  
**78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE**  
Constats 01.34.51.85.71 - sgl@huissier-justice.fr

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**LE MARDI DIX SEPT AOÛT**  
**DEUX MILLE VINGT ET UN,**  
**à 09 heures 00**

A la demande de :

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN EN LAYE**, dont le siège social est Hôtel de Ville - BP10101, 78101 SAINT-GERMAIN EN LAYE, FRANCE, agissant diligence de son Maire en exercice, Monsieur Arnaud PERICARD,

**M'AYANT EXPOSE :**

Que dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de l'Hôpital à SAINT-GERMAIN EN LAYE (78), la mairie entend procéder à un acte de cession de deux châteaux d'eau situés à l'intersection de la rue Léon Desoyer et de la rue du Docteur Maurice Larget, sur des parcelles cadastrées n°402 et 593.

Que préalablement à la signature de l'acte de cession, la Mairie de SAINT-GERMAIN EN LAYE a le plus grand intérêt à faire constater par acte d'Huissier de Justice que les deux châteaux d'eau ne sont plus exploités et qu'ils ont été désaffecter.

Qu'il me requiert à cet effet.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je, Régis NAMUR, Huissier de Justice, membre de la SELARL GRAND OUEST 78 HUISSIERS DE JUSTICE, Huissiers de Justice Associés demeurant 14 place Charles De Gaulle à SAINT-GERMAIN EN LAYE (78), soussigné,**

# CONSTATATIONS

## JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

115 Rue du Docteur Maurice Larget

78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## EN PRÉSENCE DE :

- **Madame Nathalie MARIETTE**, Direction des affaires juridiques de la COMMUNE DE SAINT GERMAIN,
- **Monsieur Sylvain BRAULT**, Directeur juridique de la COMMUNE DE SAINT GERMAIN.

## Chateau d'eau de droite

L'accès au château d'eau s'effectue par une porte de garage à enroulement électrique dont le coffrage en partie sommitale est marqué de chocs et enfoncements.

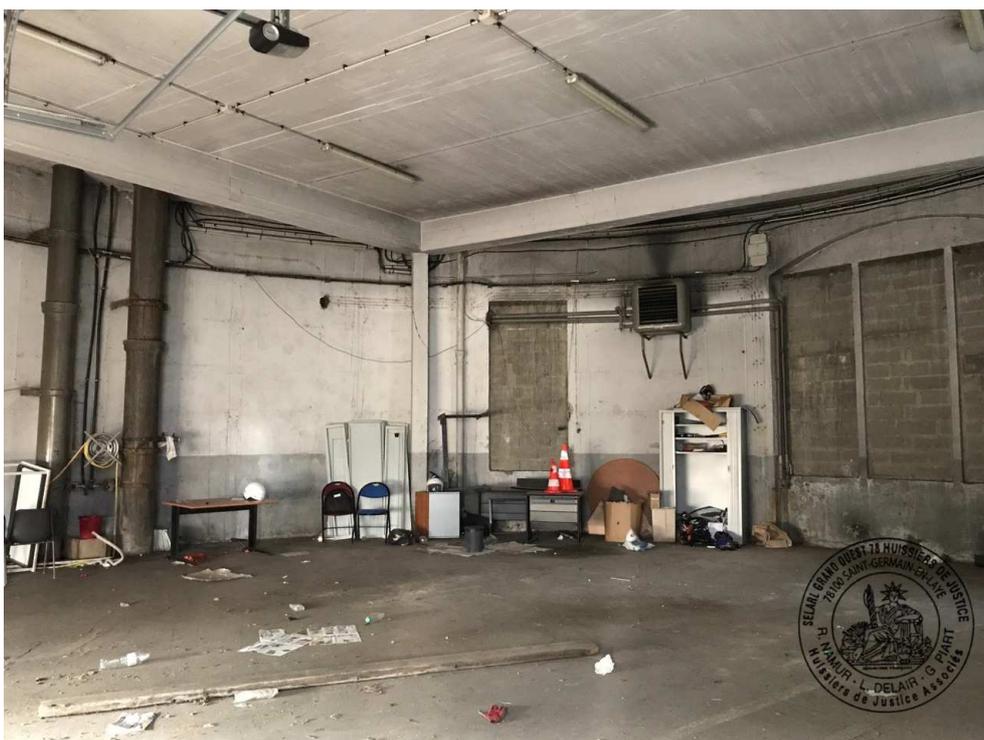
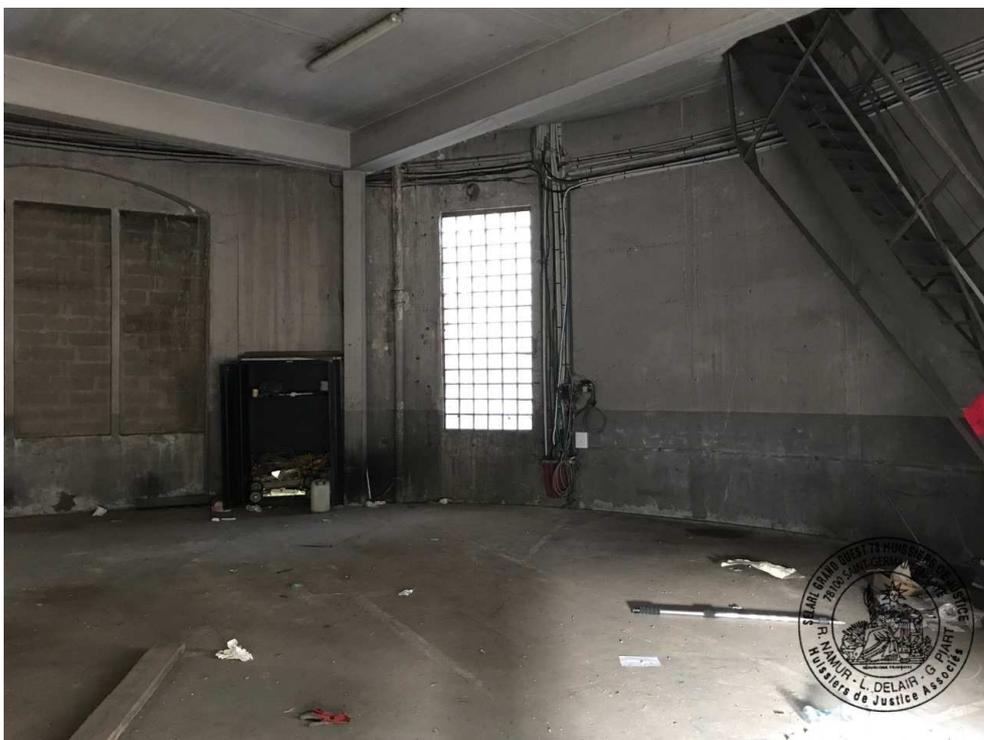


## Rez-de-chaussée.

Au rez-de-chaussée, le sol se compose d'une chape en béton brut présentant quelques fissures, les parois de la tour sont en béton avec éclairage par pavés translucides.

Au plafond une dalle avec poutres béton.

Je constate que les lieux sont libérés et non exploités. Il y subsiste néanmoins quelques encombrants et un aérotherm.

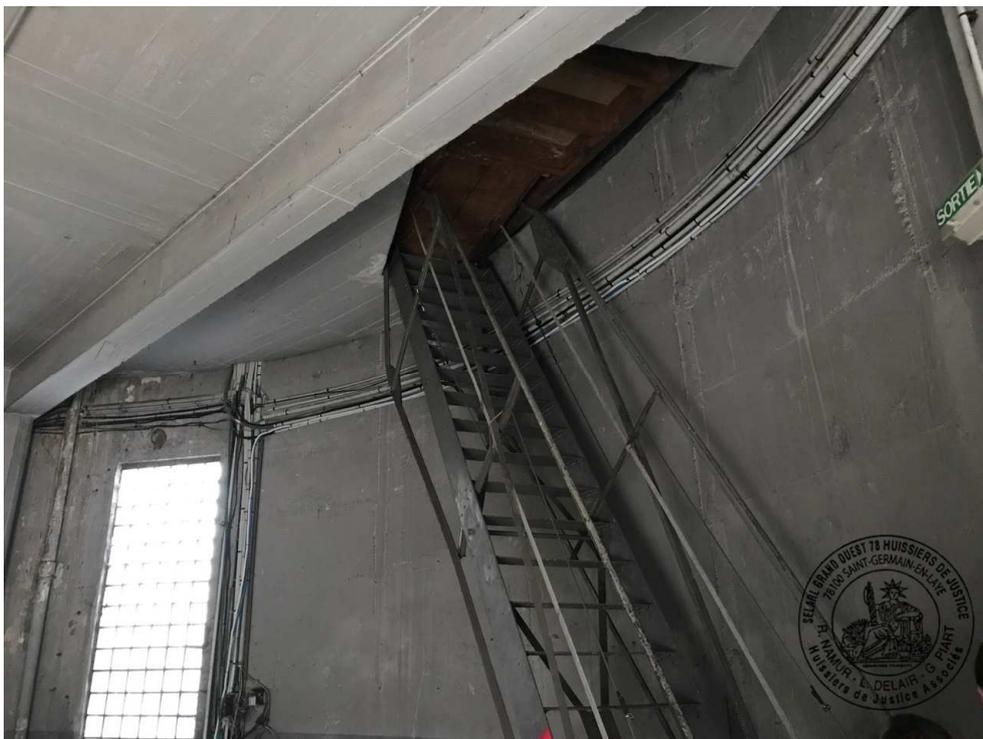






## Escalier donnant accès au 1<sup>er</sup> niveau

L'accès au premier niveau s'effectue par un escalier métallique industriel, droit, avec une légère inclinaison disposant de deux rampes. L'ensemble est usager. Au droit de la dalle du 1<sup>er</sup> étage une trappe en bois.



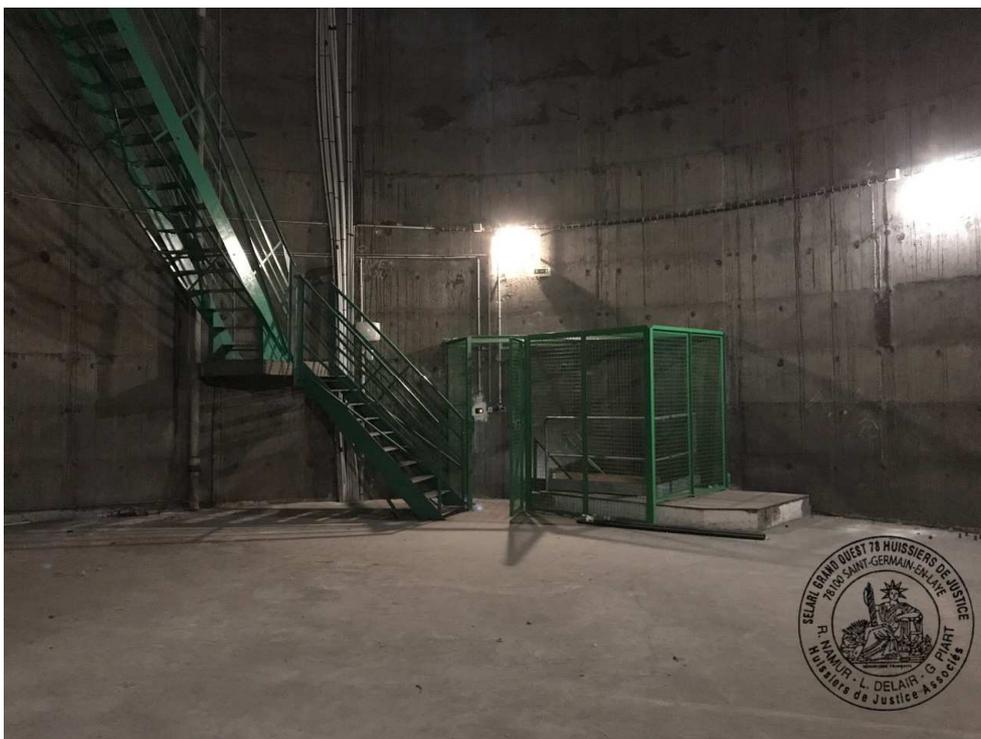
## 1<sup>er</sup> niveau

Le sol se compose d'une chape en béton brut présentant quelques fissures, les parois de la tour sont en béton avec éclairage par spots. Au plafond une dalle avec poutres béton.

Je constate que les lieux sont libérés et non exploités sous réserve d'un local en parpaing disposant d'une porte fermée à clé sur laquelle est apposée un plaque « RATP » et un bloc de climatisation.

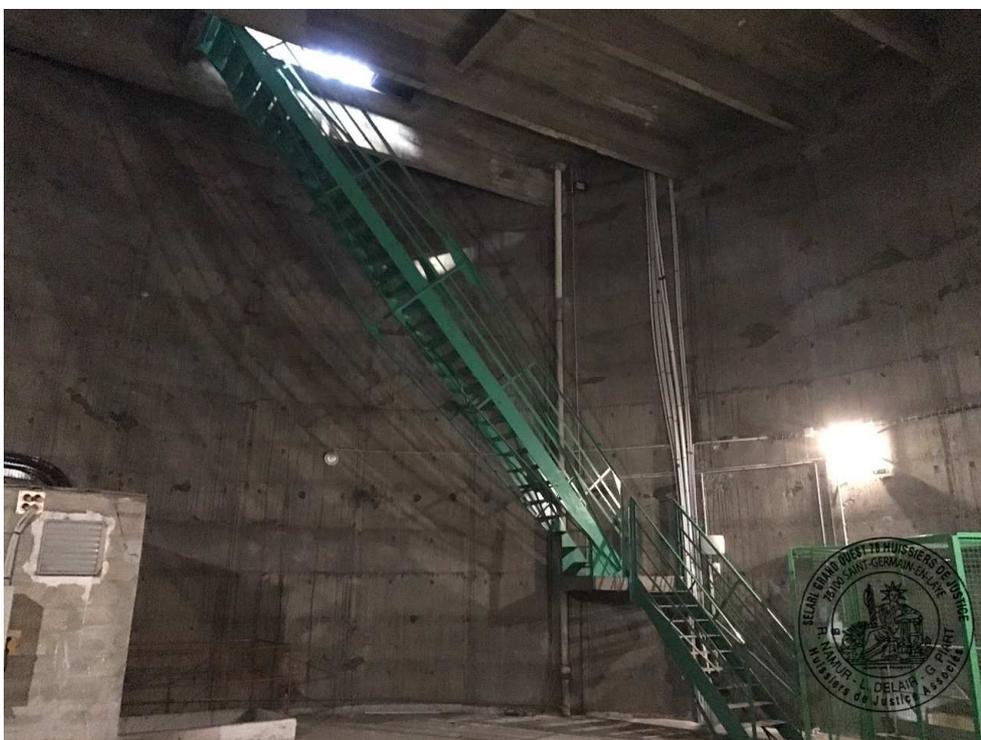


Une cage métallique protège la trémie de l'escalier.



### Escalier donnant accès au 2<sup>ème</sup> niveau

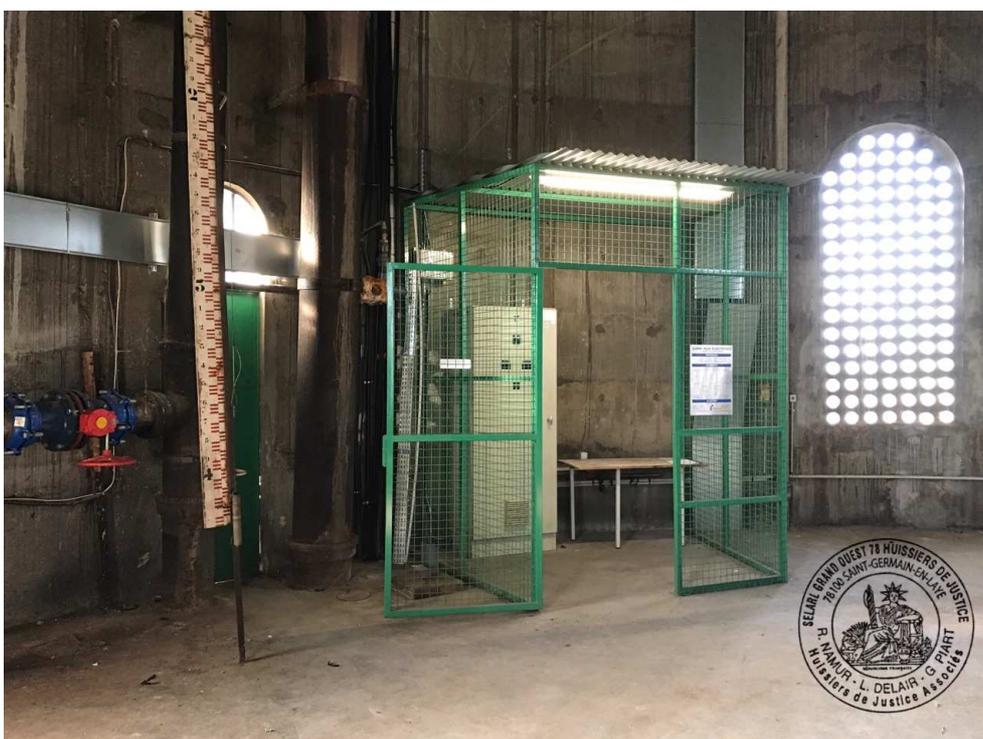
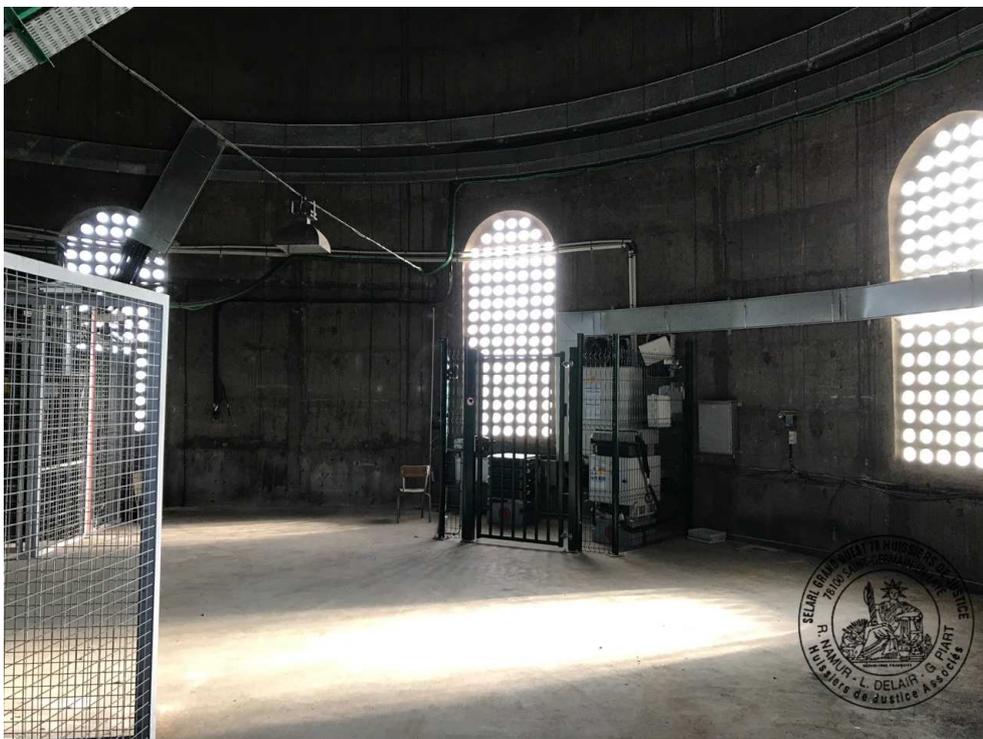
L'accès au deuxième niveau s'effectue par un escalier métallique industriel, ¼ tournant avec palier, présentant une légère inclinaison disposant de deux rampes. L'ensemble est usager.



## 2<sup>ème</sup> niveau

Le sol se compose d'une chape en béton brut, les parois de la tour sont en béton avec éclairage par ouvertures disposant de pavés translucides. Au plafond la voute inférieure de la cuve.

Je constate que les lieux sont libérés et non exploités sous réserve d'espaces grillagés occupés par le matériel de radiotéléphonie mobile de plusieurs opérateurs.

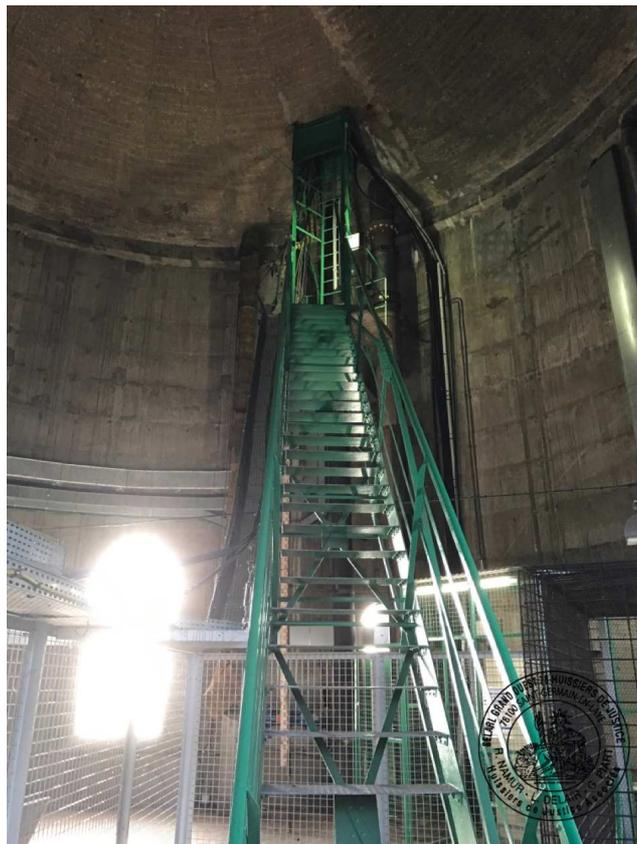




L'accès à la cuve s'effectue par un escalier industriel métallique, droit, légèrement incliné équipé de deux rampes. Parvenu au palier situé sous la cuve, l'accès se poursuit par une échelle perpendiculaire disposant d'un rail anti chute pour baudrier.

N'étant pas équipé de baudrier et de dispositif pour se raccorder au rail de sécurité, je ne suis pas en mesure de poursuivre mes constatations dans la cuve.





## Chateau d'eau de gauche

L'accès au château d'eau s'effectue par une porte de garage à enroulement électrique dont le coffrage en partie sommitale est marqué de chocs et enfoncements.



### Rez-de-chaussée

Au rez-de-chaussée, le sol se compose d'une chape en béton brut présentant quelques fissures, les parois de la tour sont en béton avec éclairage par pavés translucides.

Au plafond une dalle avec poutres béton.

Je constate que les lieux sont libérés et non exploités.

Il y subsiste néanmoins quelques encombrants, un aérotherme, un appareil de nettoyage haute-pression de marque VIVIEN, une échelle, un appareil de nettoyage mobile, quelques panneaux de signalisation routière et casiers de vestiaires en métal.









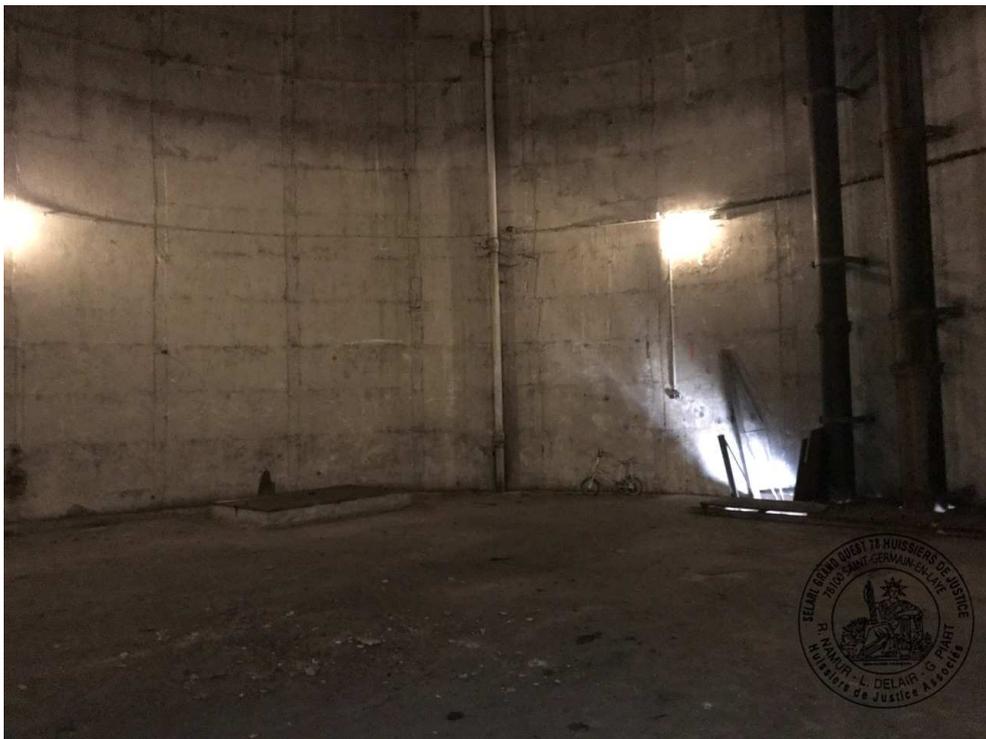
## 1<sup>er</sup> niveau

L'accès au 1<sup>er</sup> niveau s'effectue par une échelle fixe légèrement inclinée.

Le sol se compose d'une chape en béton brut, les parois de la tour sont en béton avec éclairage par spots. Au plafond une dalle en béton avec poutre. J'observe en partie centrale que le béton se délite laissant visible le ferrailage et que des éléments de béton jonche le sol.

Je constate que les lieux sont libérés et non exploités.







## Exterieur

Les deux tours cylindriques sont en béton, recouvertes d'un enduit dans un état correct sur les parties visibles.

Les deux cuves sont en sont en béton, recouvertes d'un enduit, avec bandeaux maçonnés en partie inférieures et partie sommitale. Entre les deux bandeaux des arches couleur brique rouge.

En partie sommitales dispose d'acrotères de type balustrade en béton.

Les deux tours sont rejointes en partie intermédiaire par une passerelle en béton et en partie basse par un local commun aux deux tours.







## Partie intermédiaire (Garage)

L'accès s'effectue par une porte de garage en bois ancienne, sur rails, coulissante.

Le bandeau en partie supérieure présente de nombreux éclats et épaufrures.





A l'intérieur, le sol est en béton à l'état brut.

Les parois murales en voile béton, certaines ouvertures obstruées par des rangées de parpaings.





### Partie occupée par l'hôpital

Une partie est fermée par une grille. Cet espace est actuellement occupé par l'Hôpital qui s'est engagé à libérer les lieux au plus tard le 15 septembre 2021.





De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur vingt-cinq pages dans lequel j'ai intégré des photographies numériques prises par mes soins pour servir et valoir ce que de droit.

Régis NAMUR





# GRAND OUEST 78

HUISSIERS DE JUSTICE

**Régis NAMUR - Laure DELAIR - Guillaume PIART**  
**Huissiers de Justice associés**  
Selarl titulaire d'un office d'Huissier de Justice  
14, Place Charles De Gaulle  
**78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE**  
Constats 01.34.51.85.71 - sgl@huissier-justice.fr

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE MERCREDI HUIT SEPTEMBRE**  
**DEUX MILLE VINGT ET UN,**  
**à 10 heures 00**

A la demande de :

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN EN LAYE**, dont le siège social est Hôtel de Ville - BP10101, 78101 SAINT-GERMAIN EN LAYE, FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice, Monsieur Arnaud PERICARD, Maire,

### **M'AYANT EXPOSE :**

Que dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de l'Hôpital à SAINT-GERMAIN EN LAYE (78), la mairie entend procéder à un acte de cession de deux châteaux d'eau situés à l'intersection de la rue Léon Desoyer et de la rue du Docteur Maurice Larget, sur des parcelles cadastrées n°402 et 593.

Que préalablement à la signature de l'acte de cession, la Mairie de SAINT-GERMAIN EN LAYE a le plus grand intérêt à faire constater par acte d'Huissier de Justice que les deux châteaux d'eau ne sont plus exploités et qu'ils ont été désaffectés.

Que dans la continuité du précédent procès-verbal de constat dressé le 17 aout 2021, il a été décidé d'effectuer des constatations complémentaires au moyen d'un drone.

Qu'il me requiert à cet effet.

### **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je, Régis NAMUR, Huissier de Justice, membre de la SELARL GRAND OUEST 78 HUISSIERS DE JUSTICE, Huissiers de Justice Associés demeurant 14 place Charles De Gaulle à SAINT-GERMAIN EN LAYE (78), soussigné,**

# CONSTATATIONS

## JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

113 Rue Léon Désoyer

78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## EN PRÉSENCE DE :

Monsieur Sylvain BRAULT, COMMUNE DE SAINT GERMAIN, Directeur juridique.

Madame Laurine LEGOFF, Pilote de Drone au sein de la POLICE MUNICIPALE de SAINT-GERMAIN EN LAYE

## OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

### Materiel utilisé

#### Drone de la Police Municipale

Afin de permettre la prise de vue des deux châteaux d'eau, la Police Municipale de SAINT-GERMAIN EN LAYE met à ma disposition un drone et un pilote professionnel accompagné d'un technicien.





Après avoir fait décoller l'appareil, je guide le pilote du drone afin de permettre de prendre des clichés photographiques des ouvrages et procéder aux constatations. Les clichés photographiques sont effectués à ma demande.

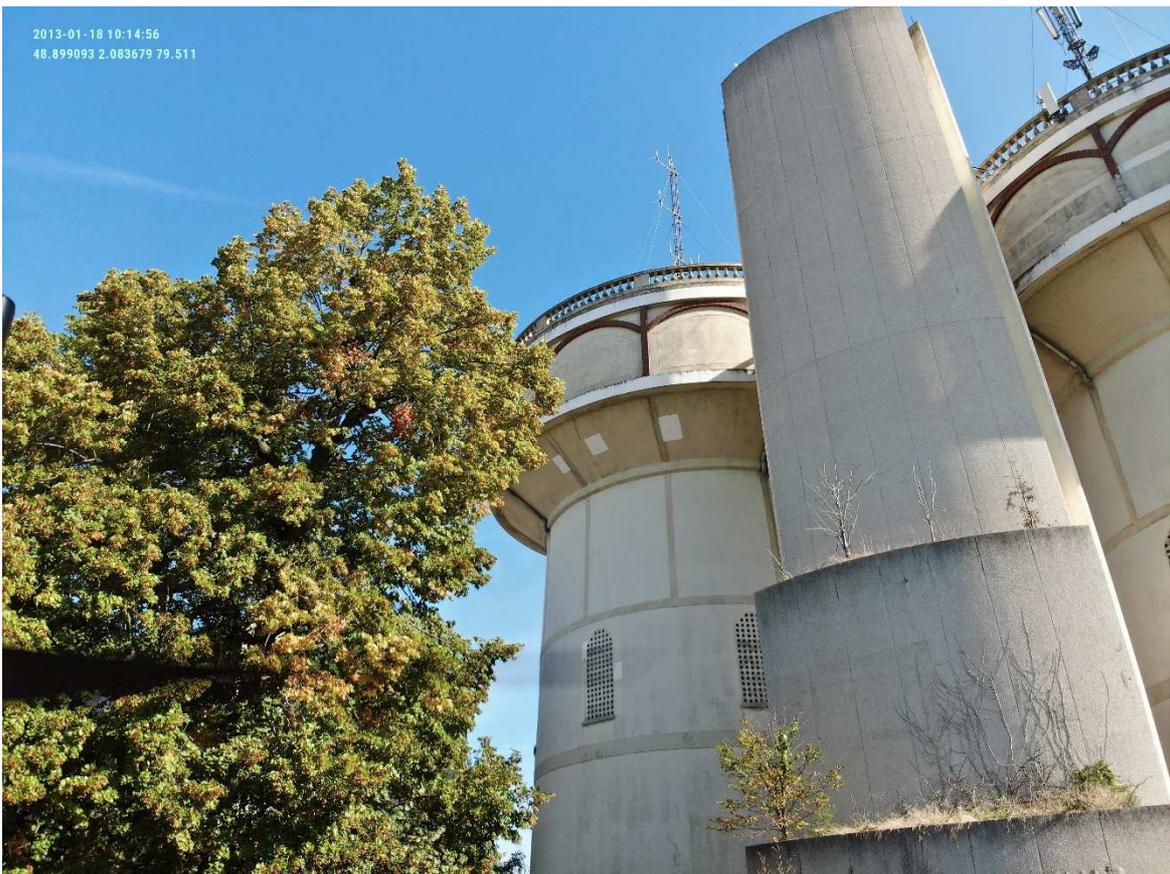
## **REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE**

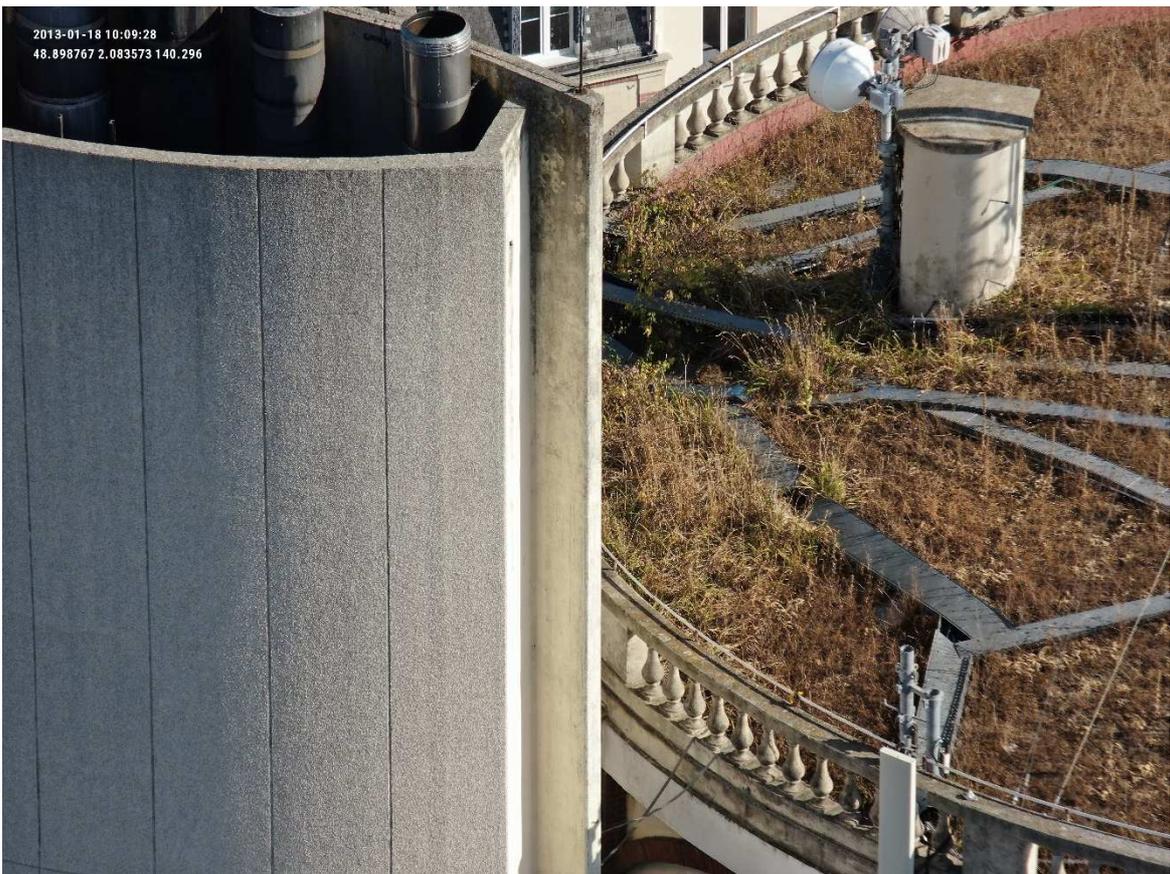
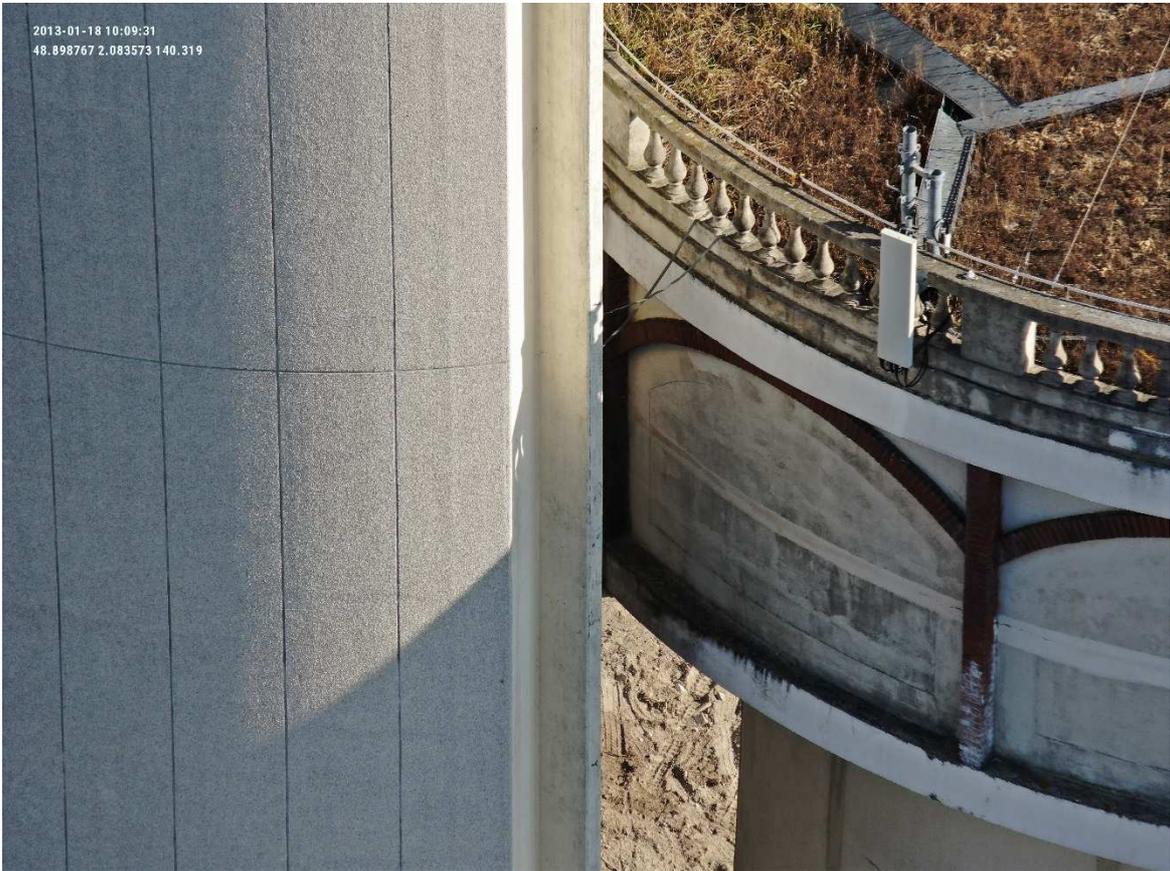
Je constate que les deux ouvrages en béton sont dans un état correct. Les balustrades en partie sommitale des deux réservoirs ne présentent pas de dégradations.

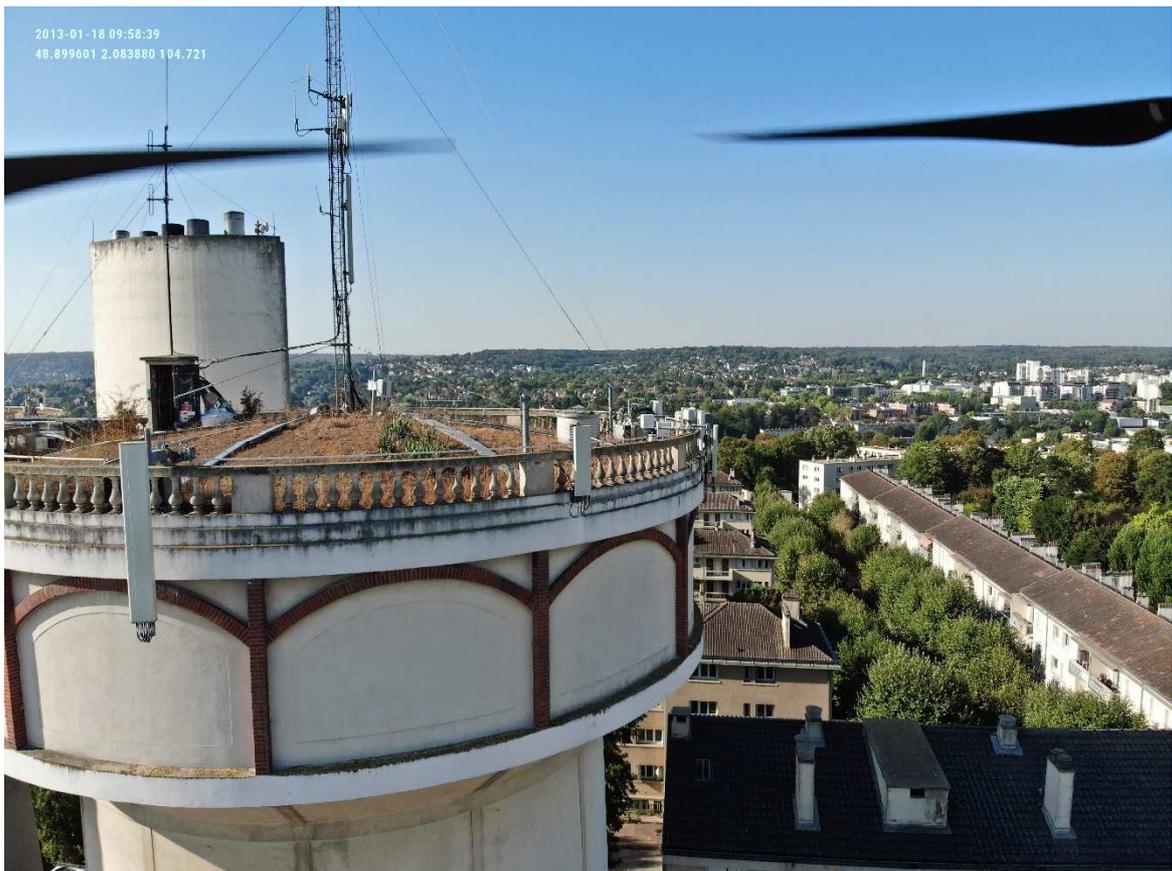
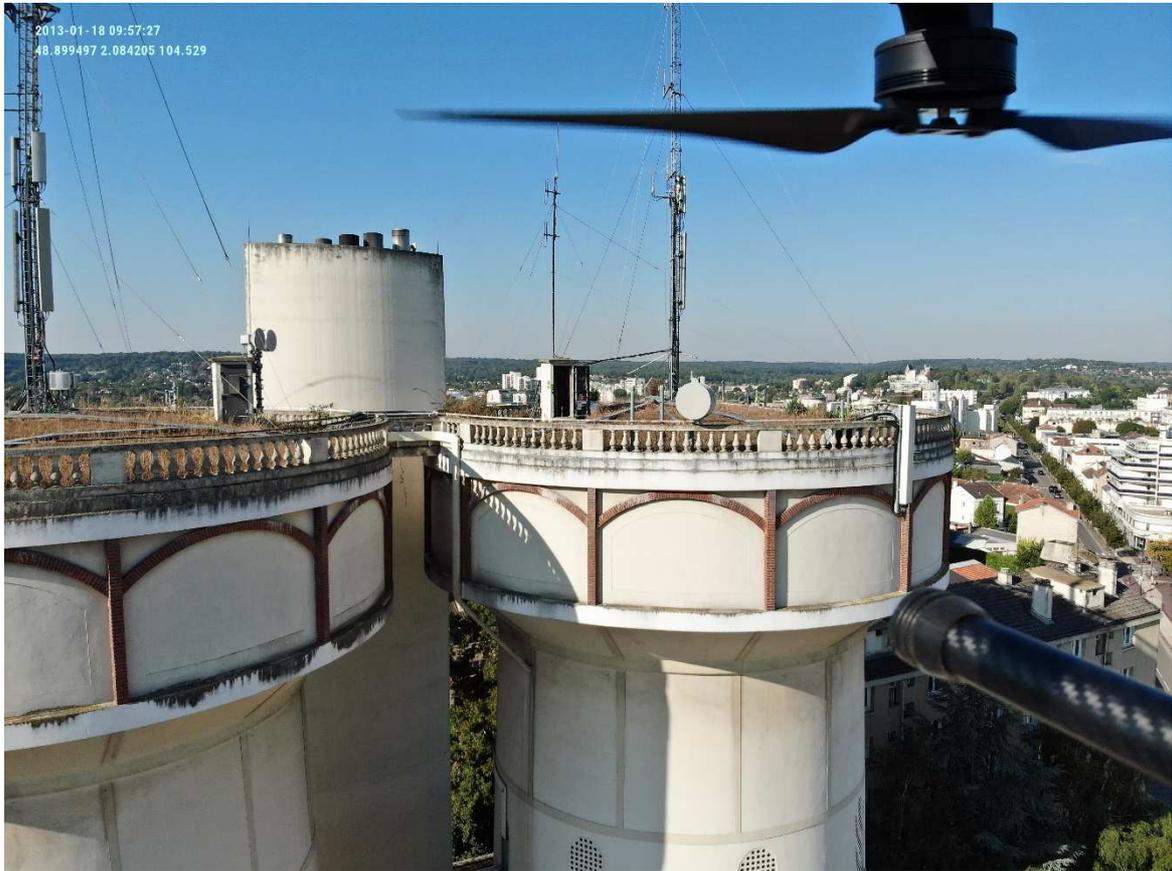
Le bandeau sous balustrade du château d'eau de droite présente un grand éclat de béton. A cet endroit le ferrailage est visible.

Au droit de ouvertures en pavés translucides j'observe des fissures dont certaines ont fait l'objet de reprise.

Quelques fissures sont également visibles sur les parois en béton des deux cuves. Plusieurs d'entre-elles ont fait l'objet de reprises.

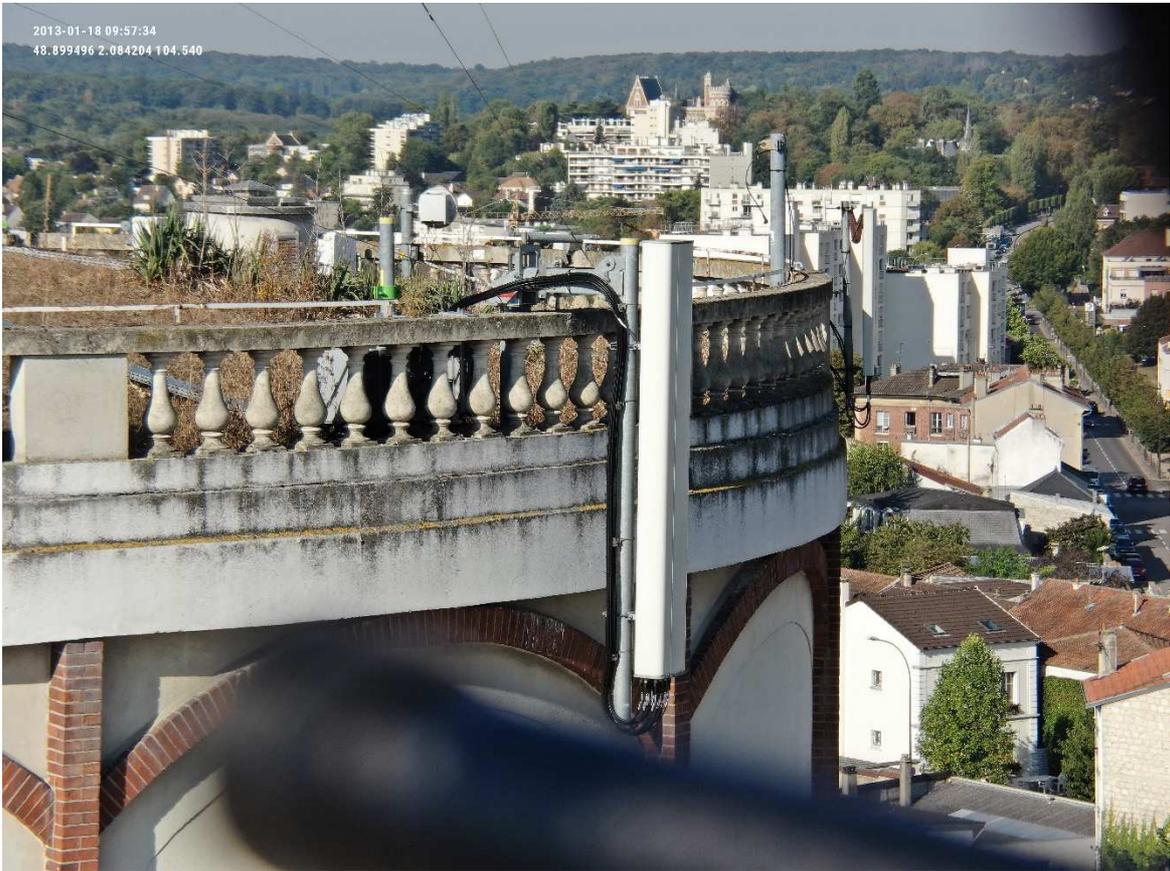


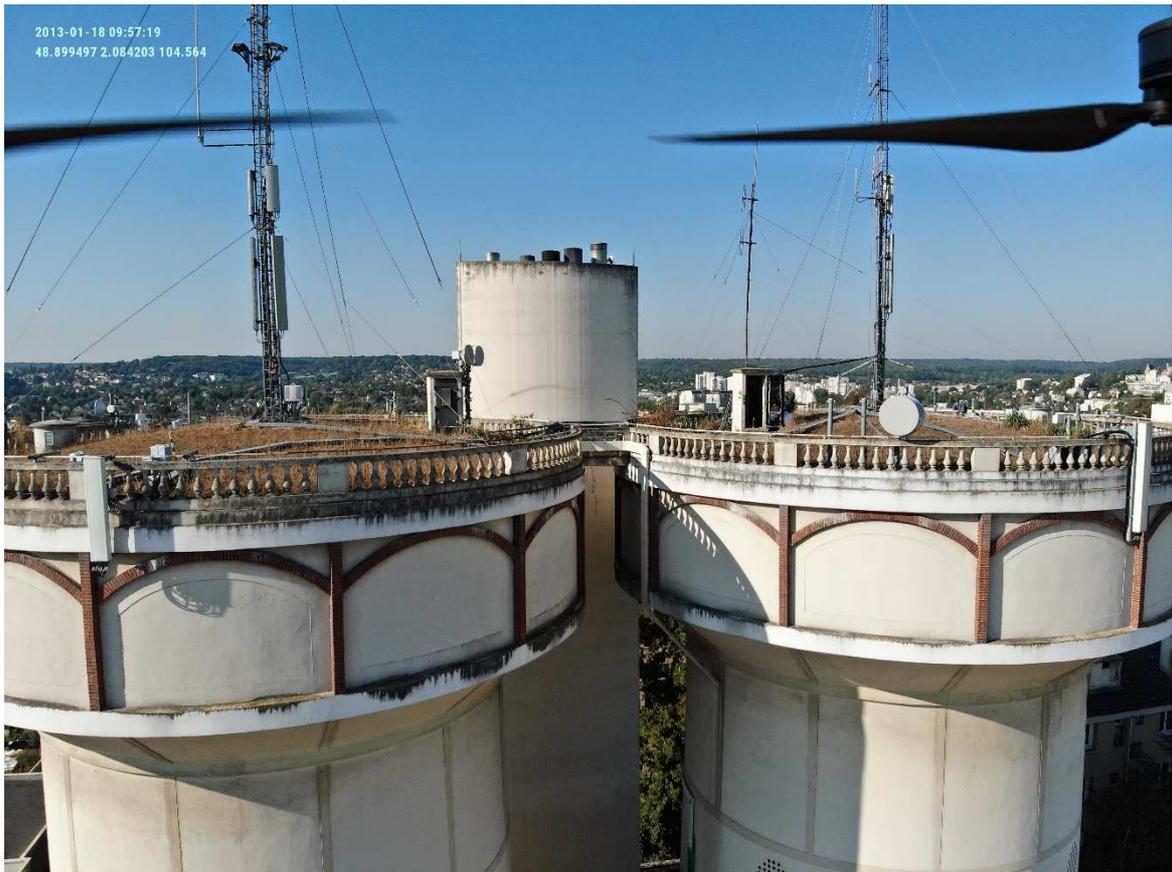






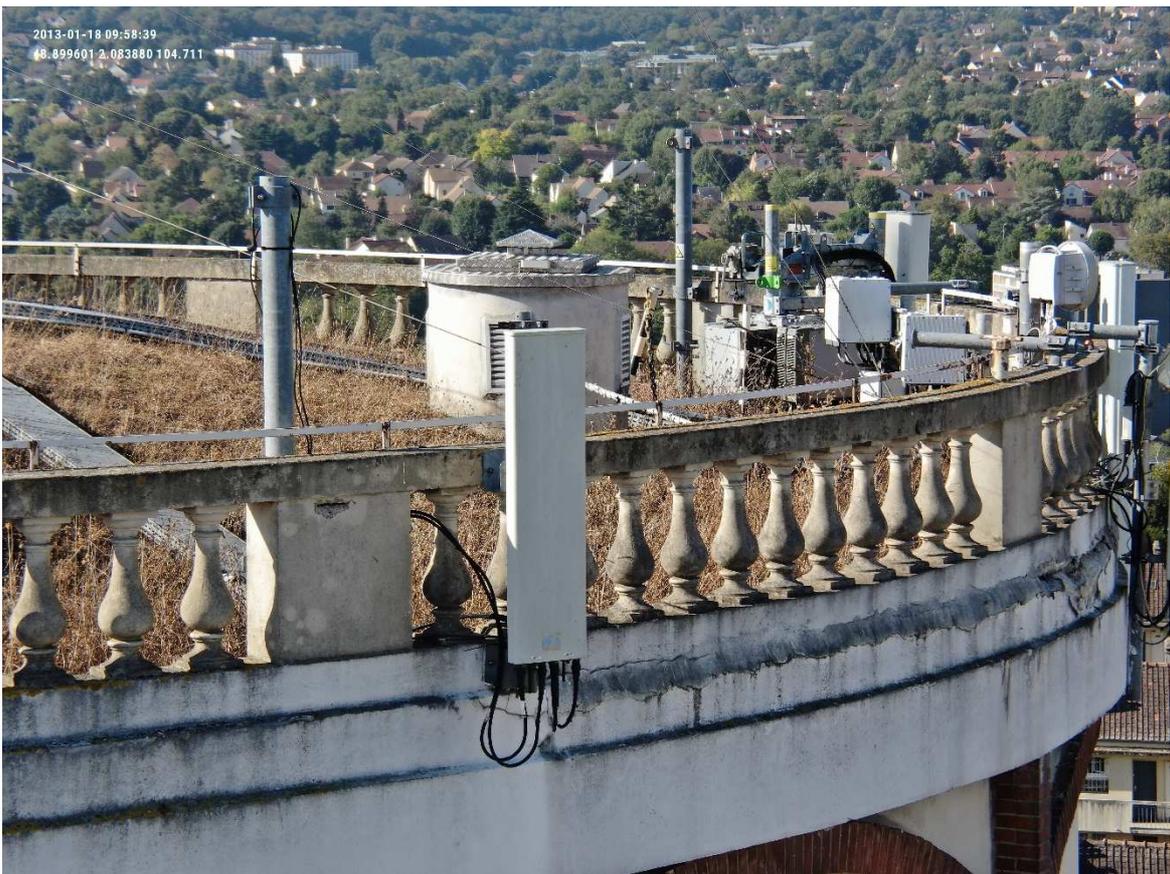






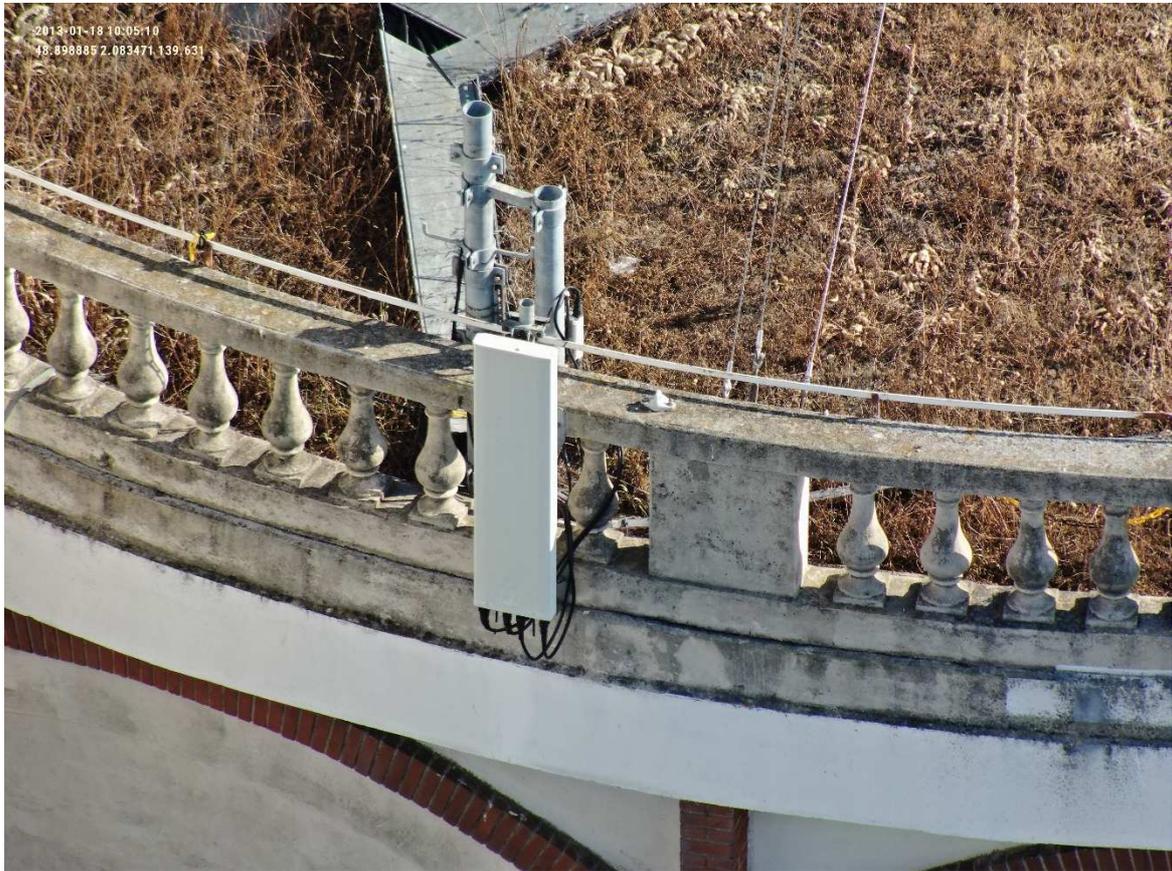




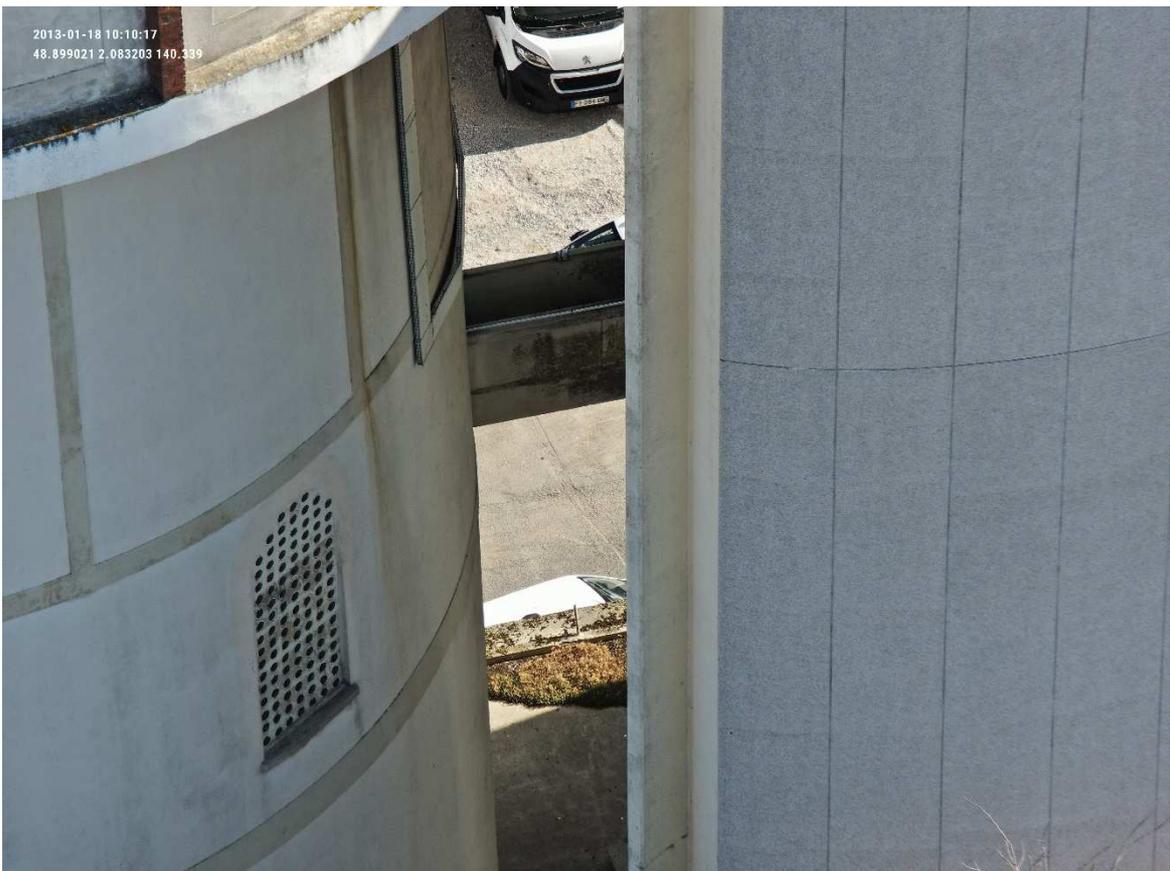


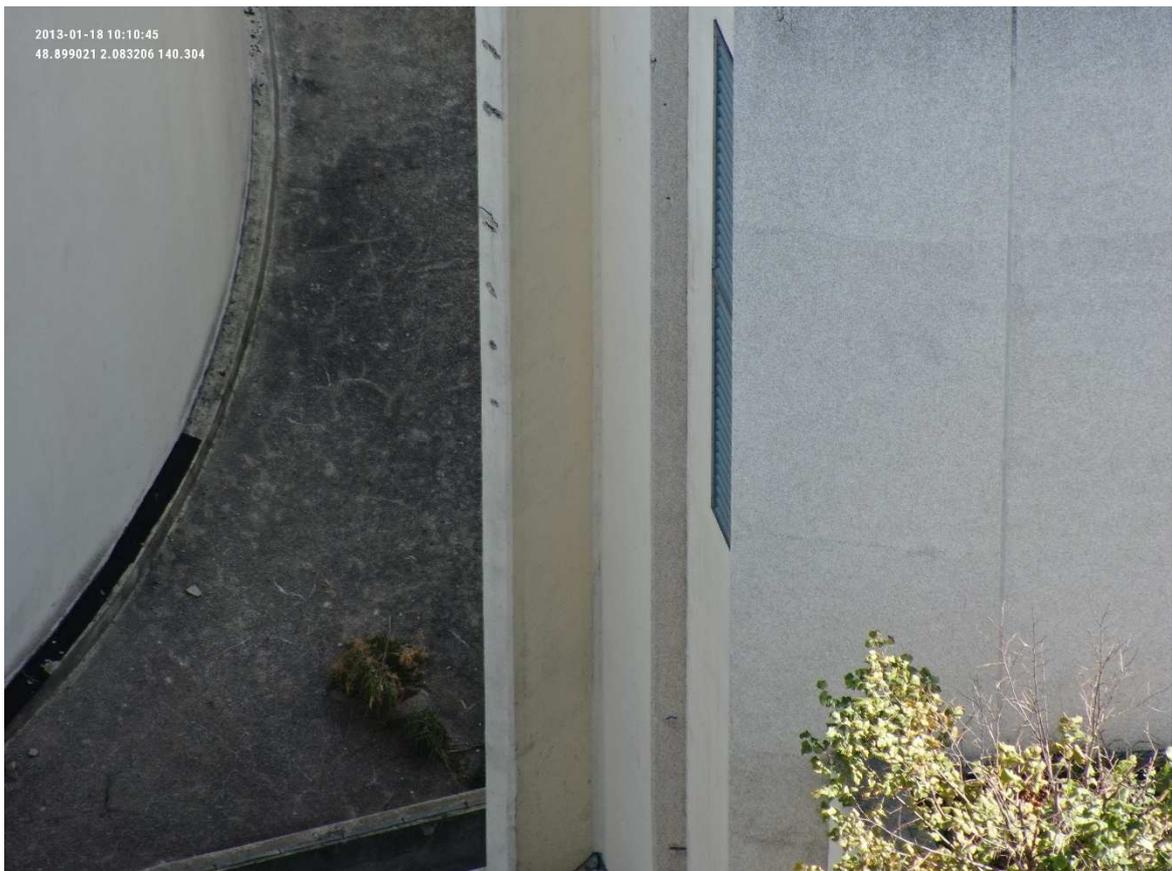


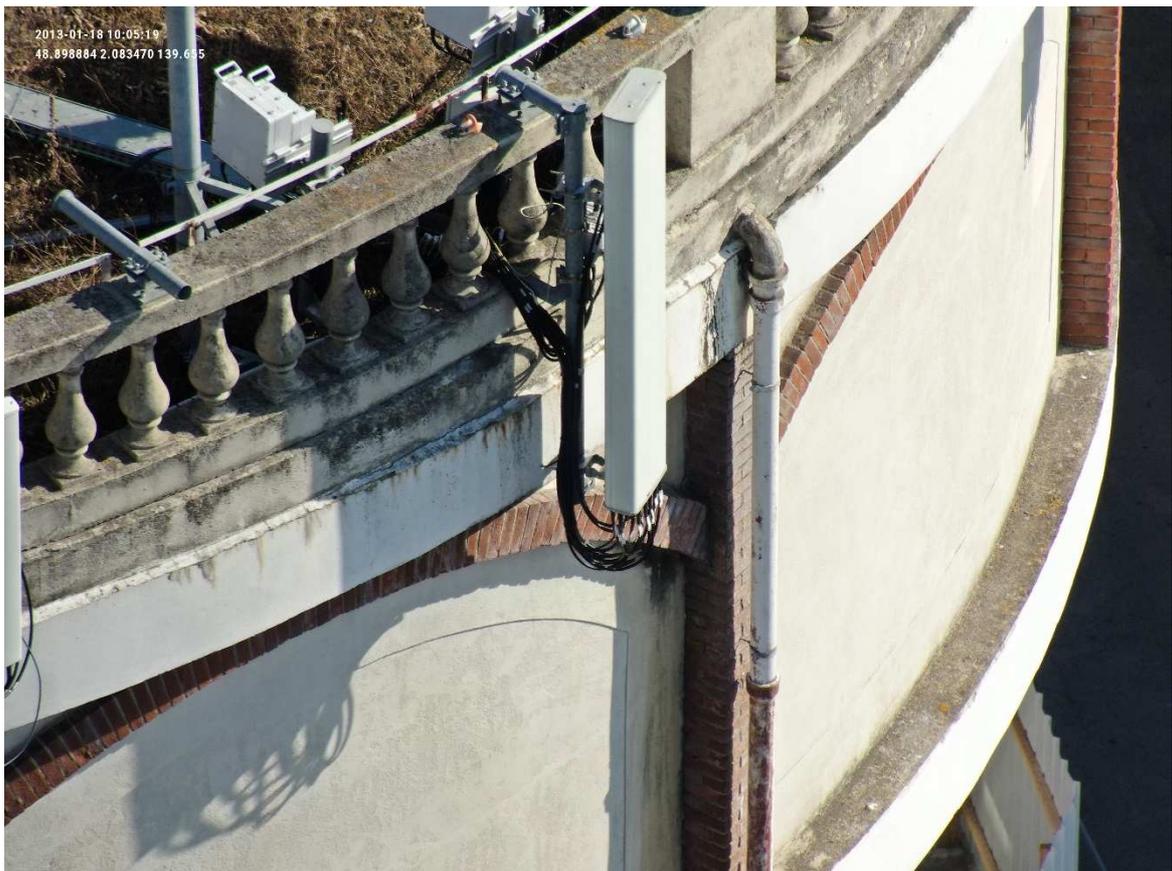
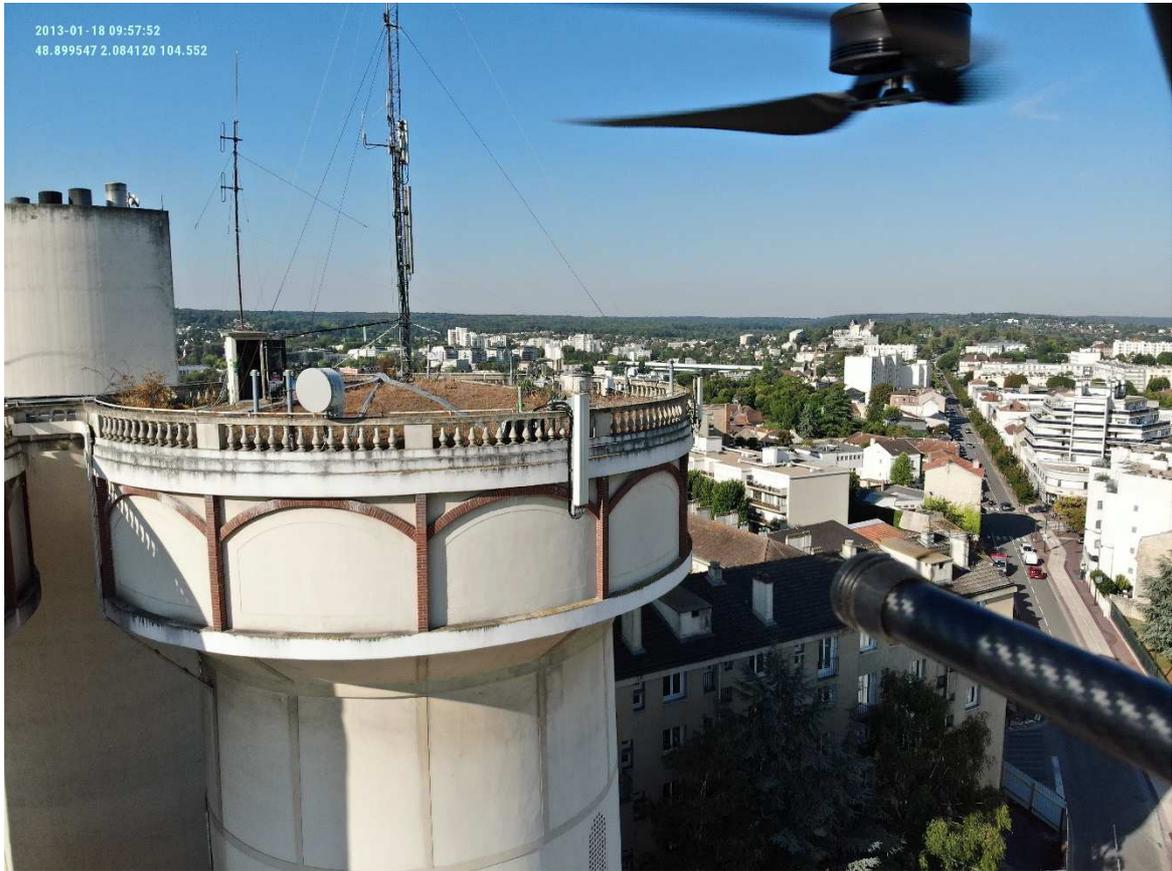


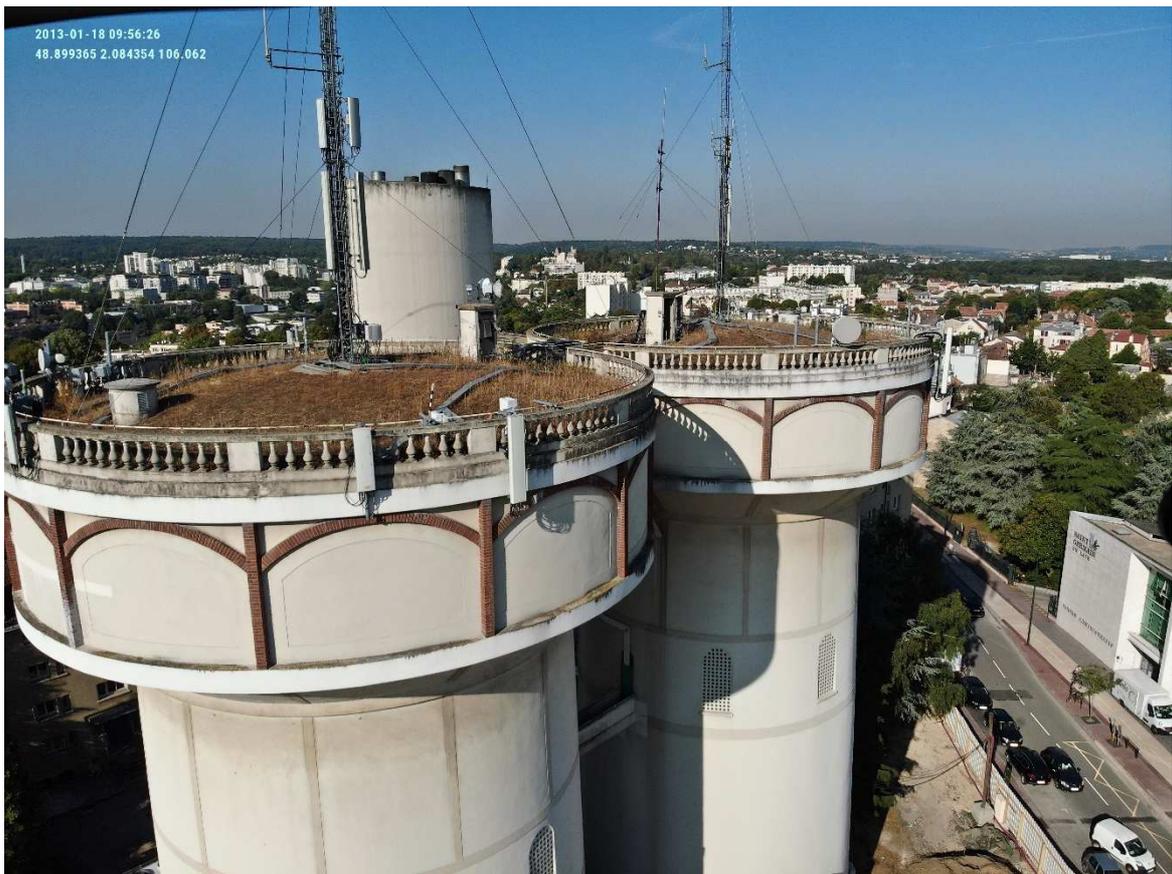
















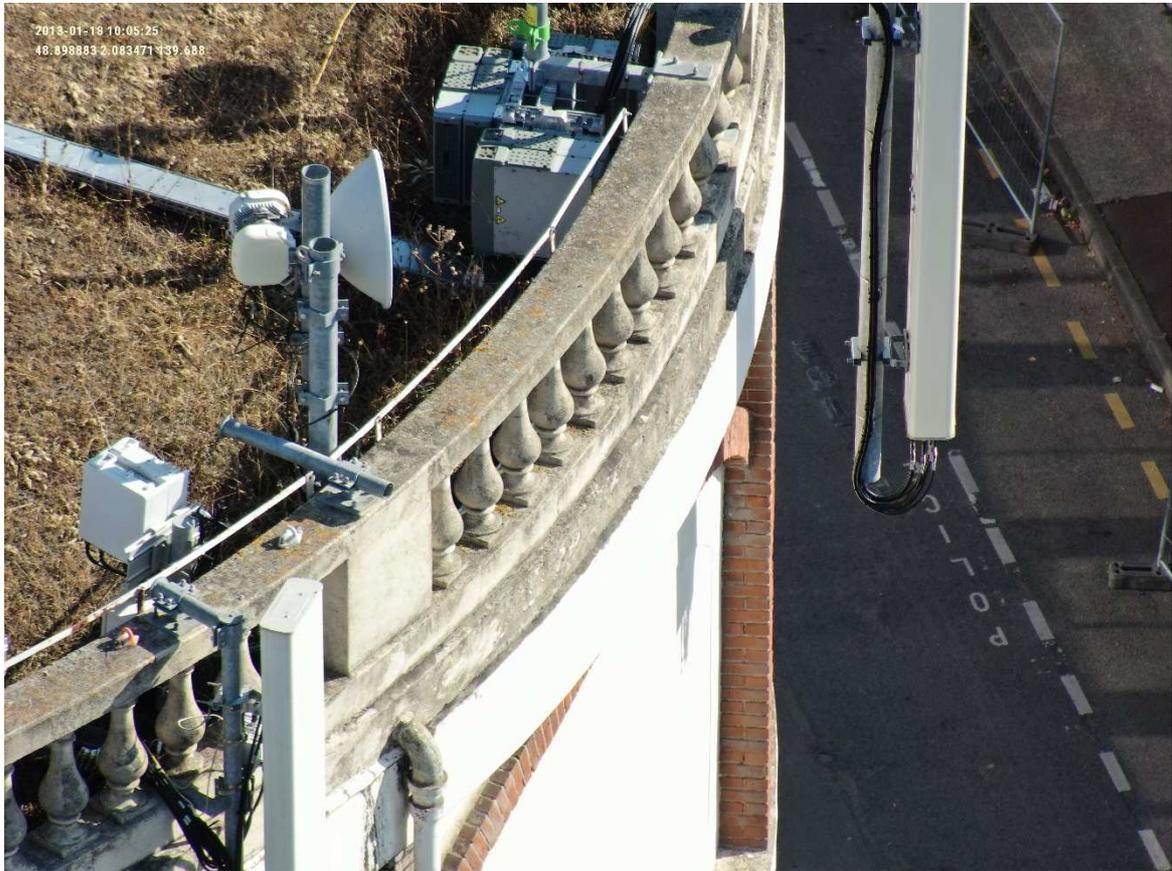


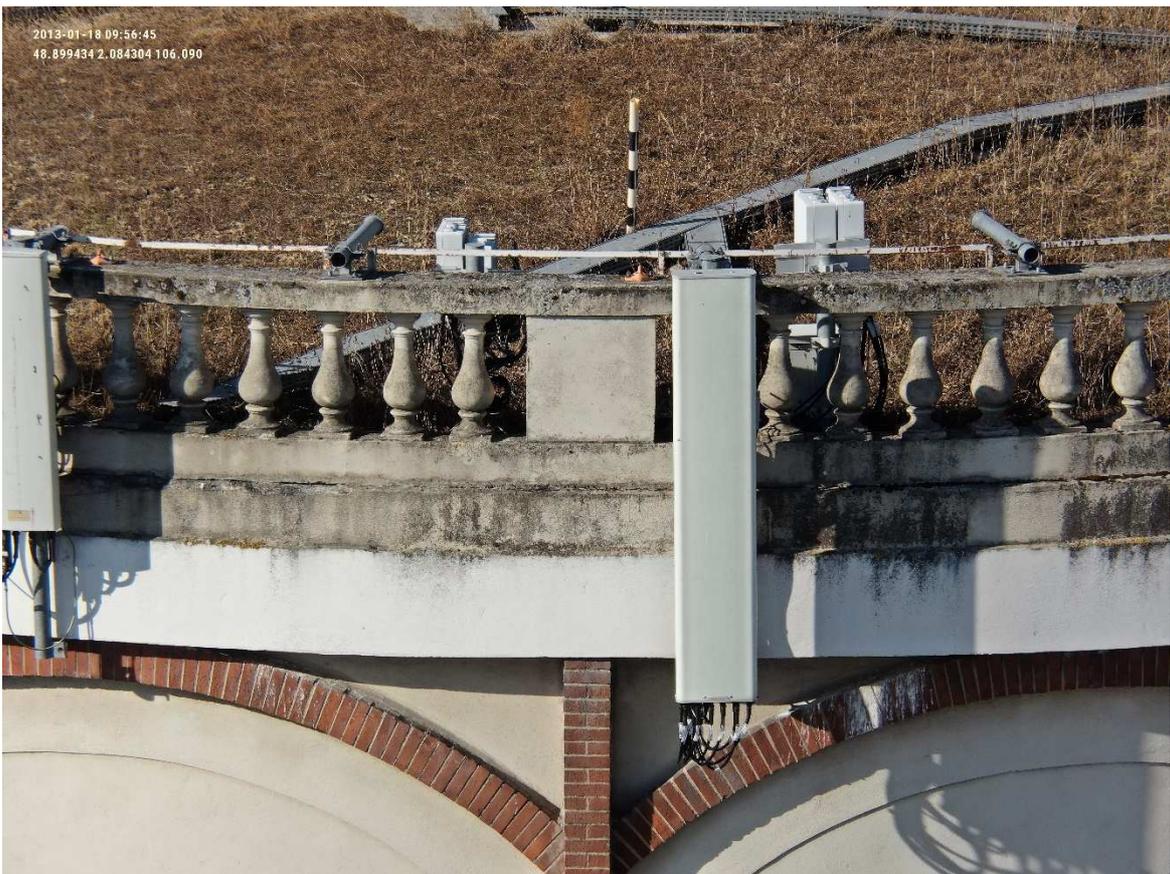


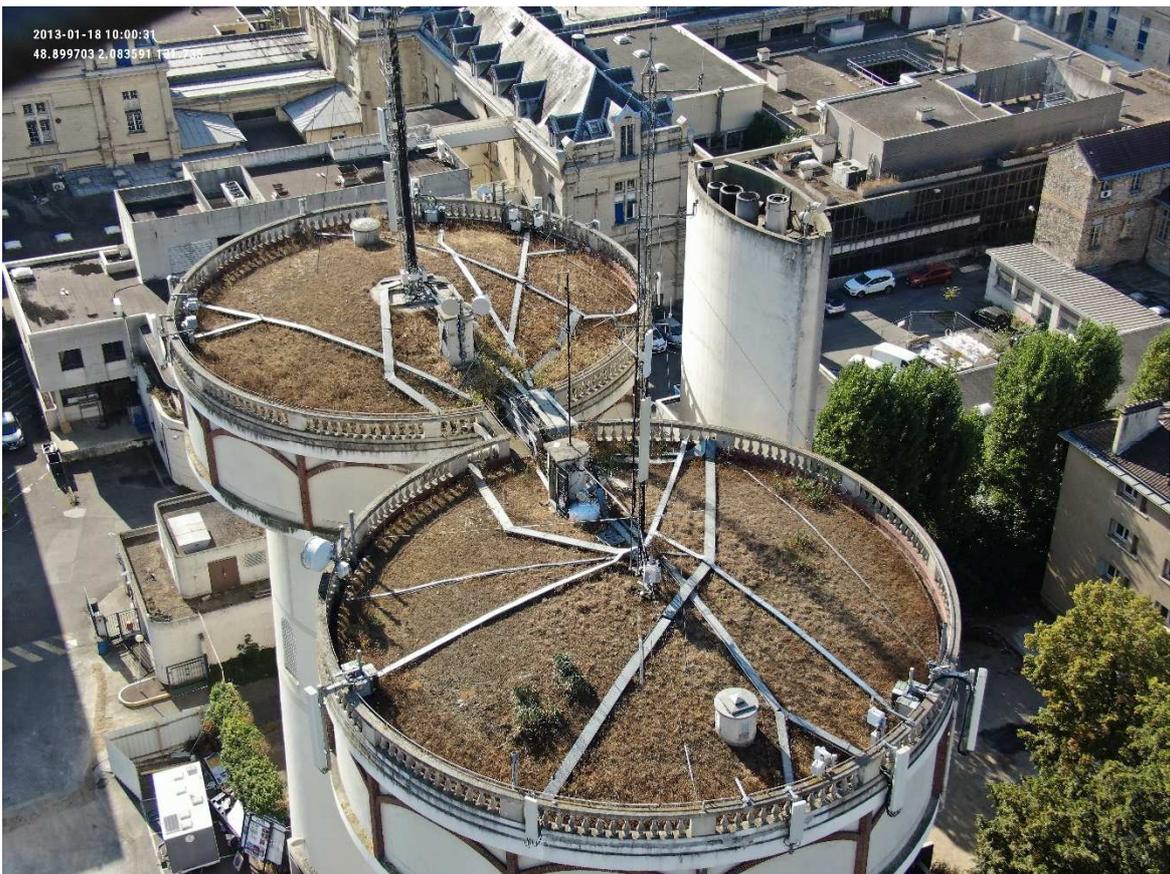


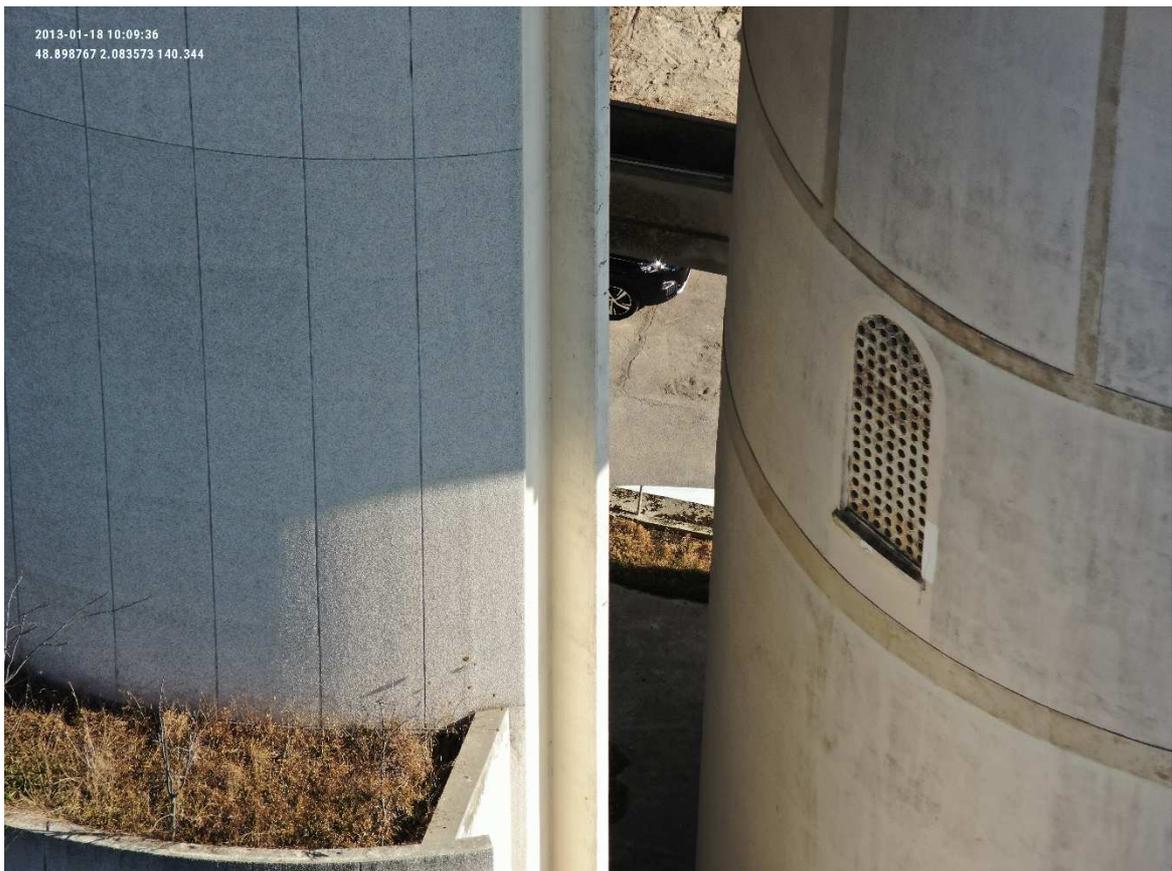








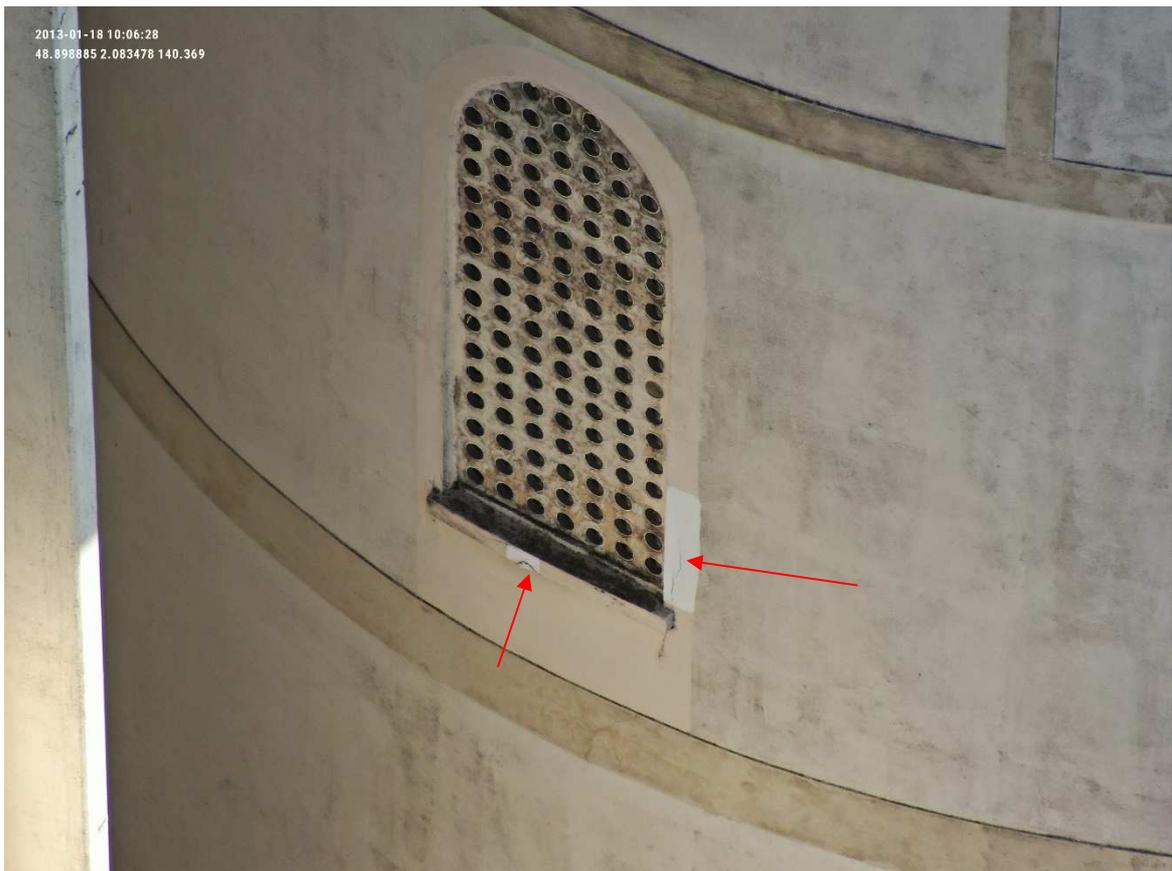
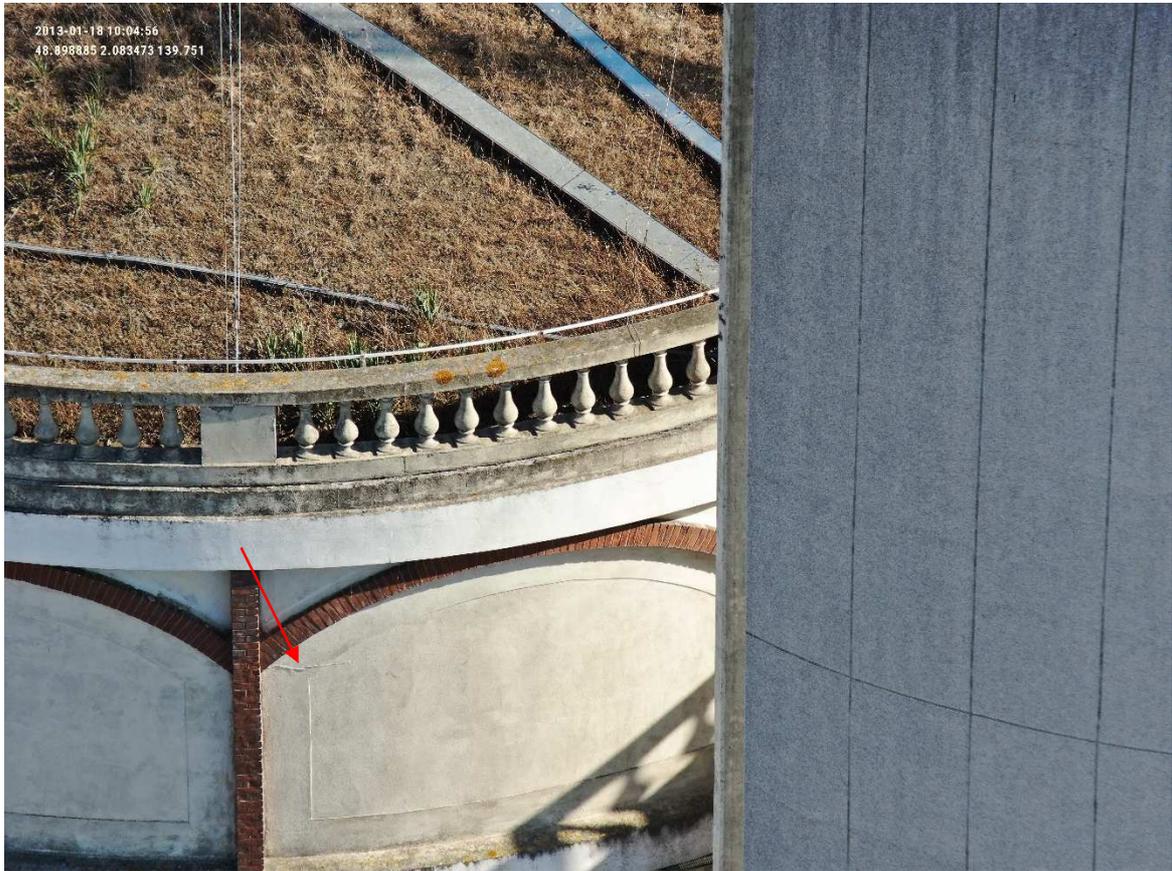


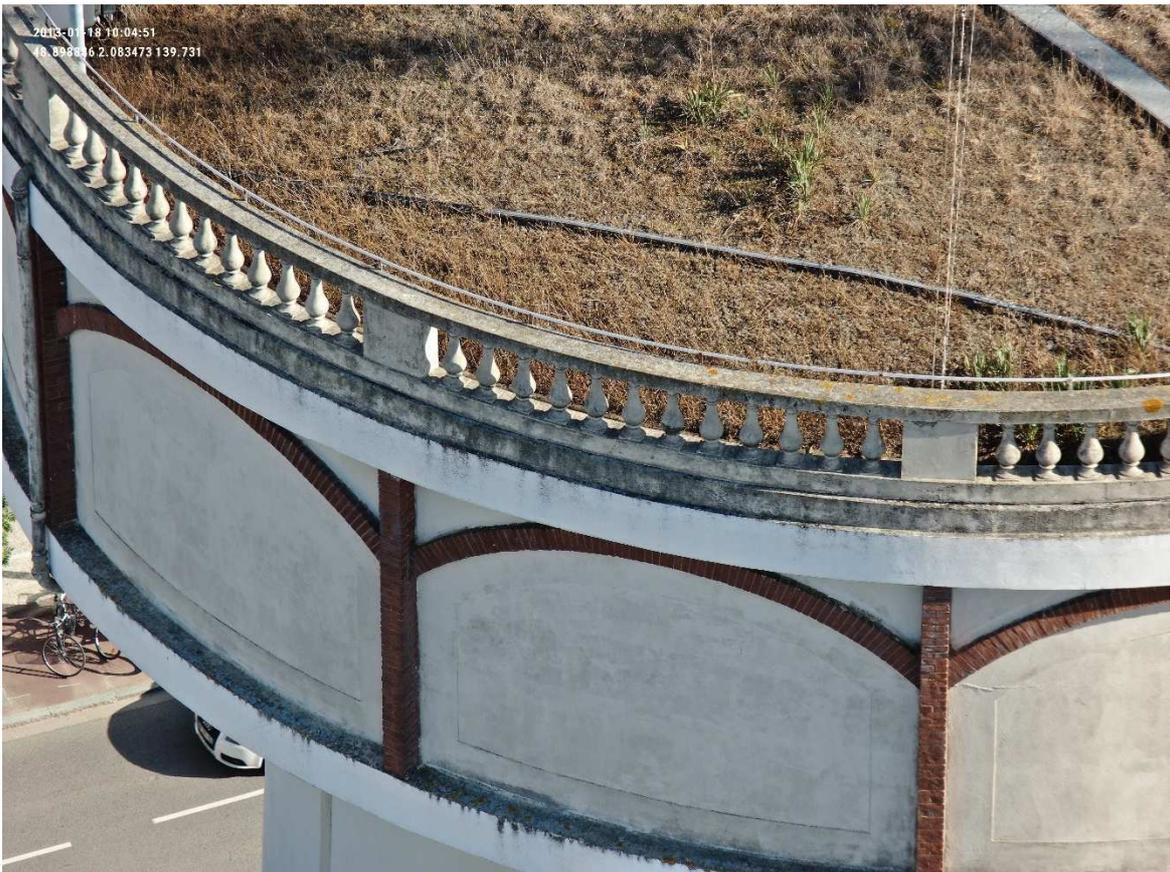


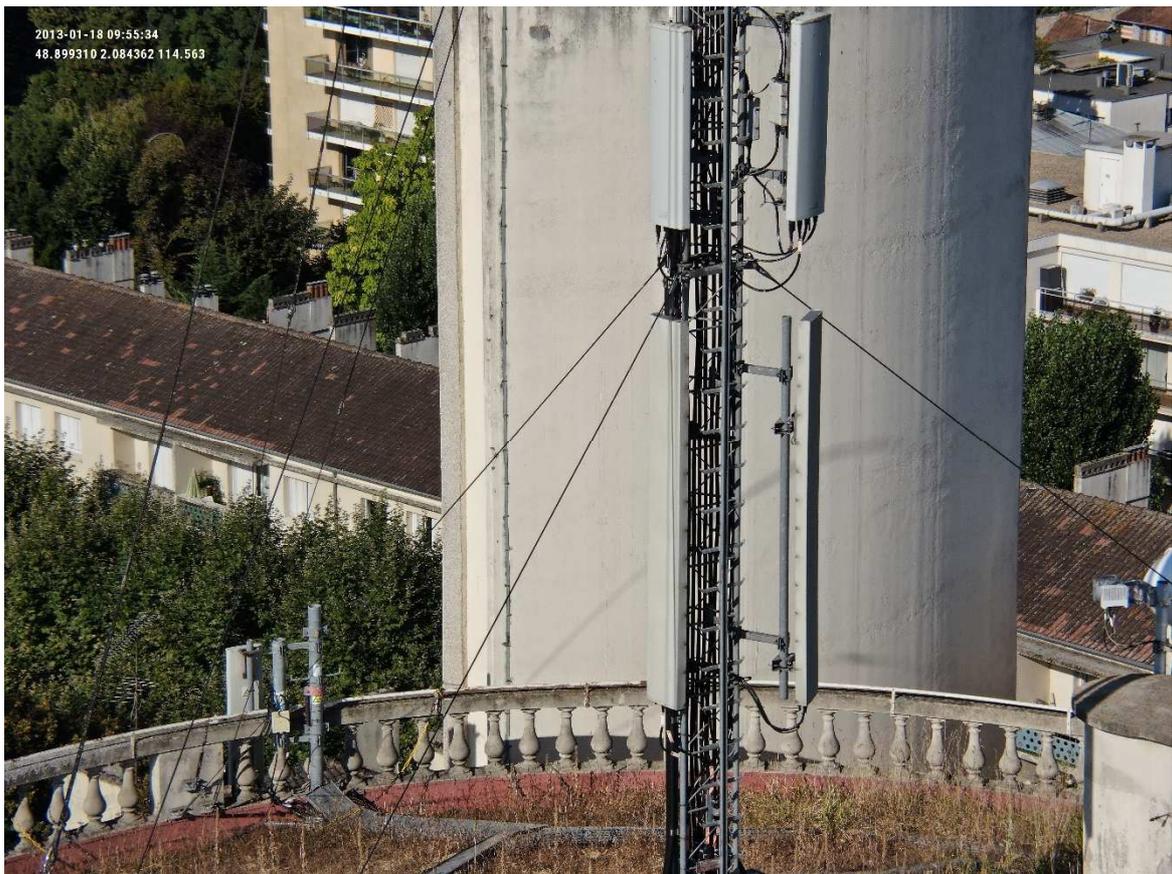




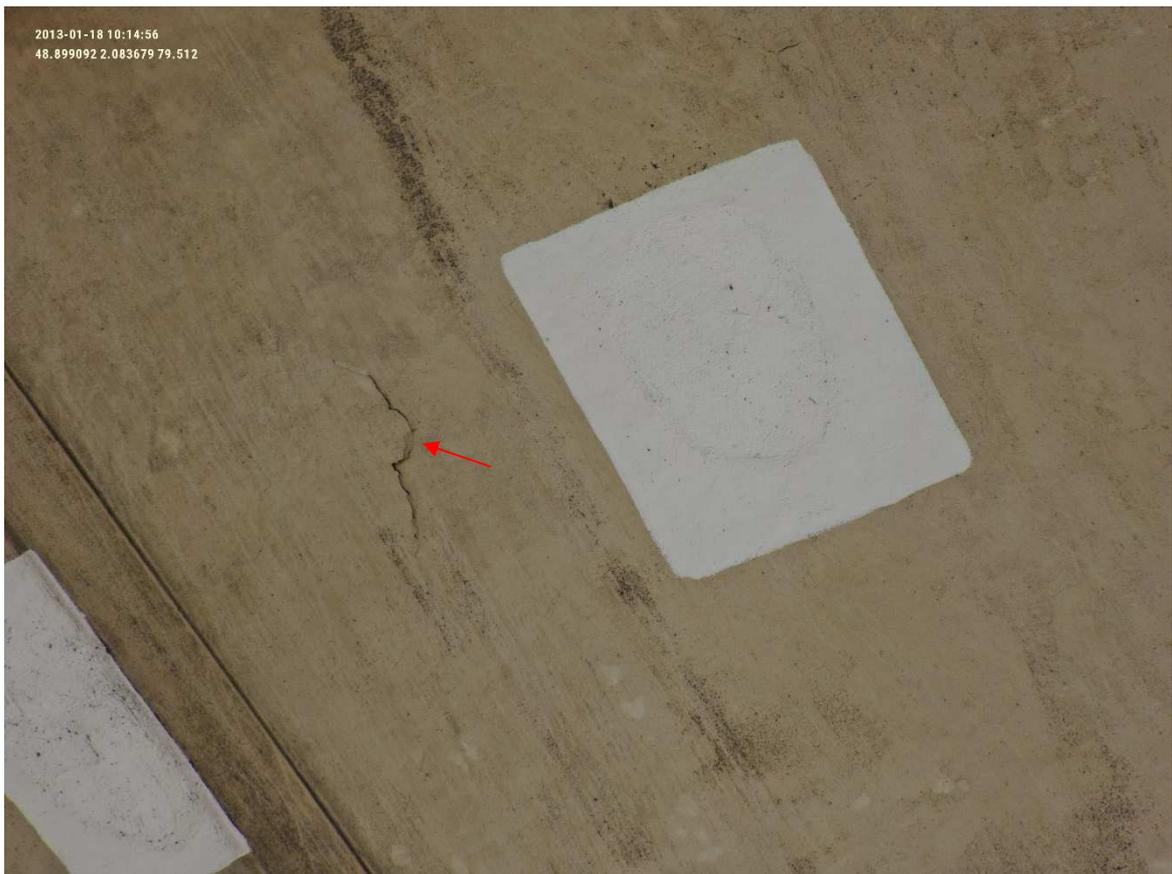




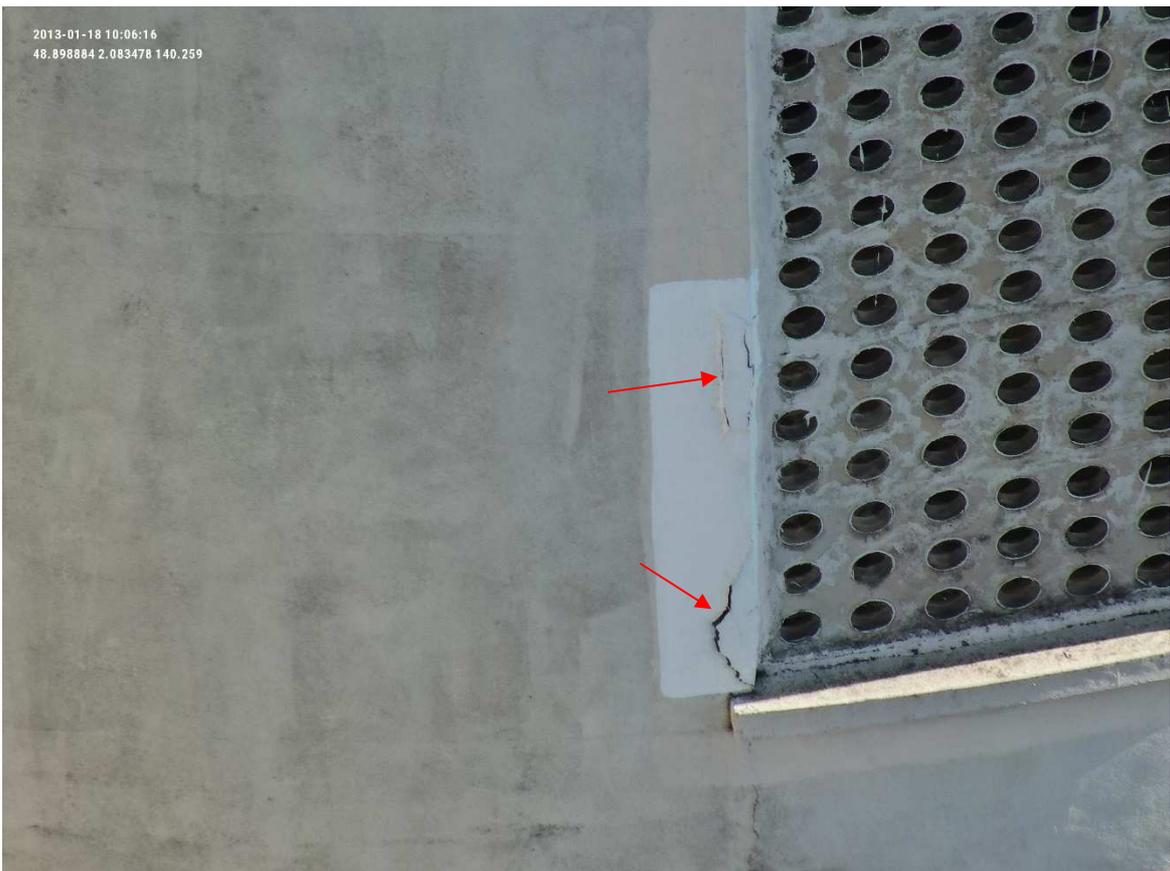




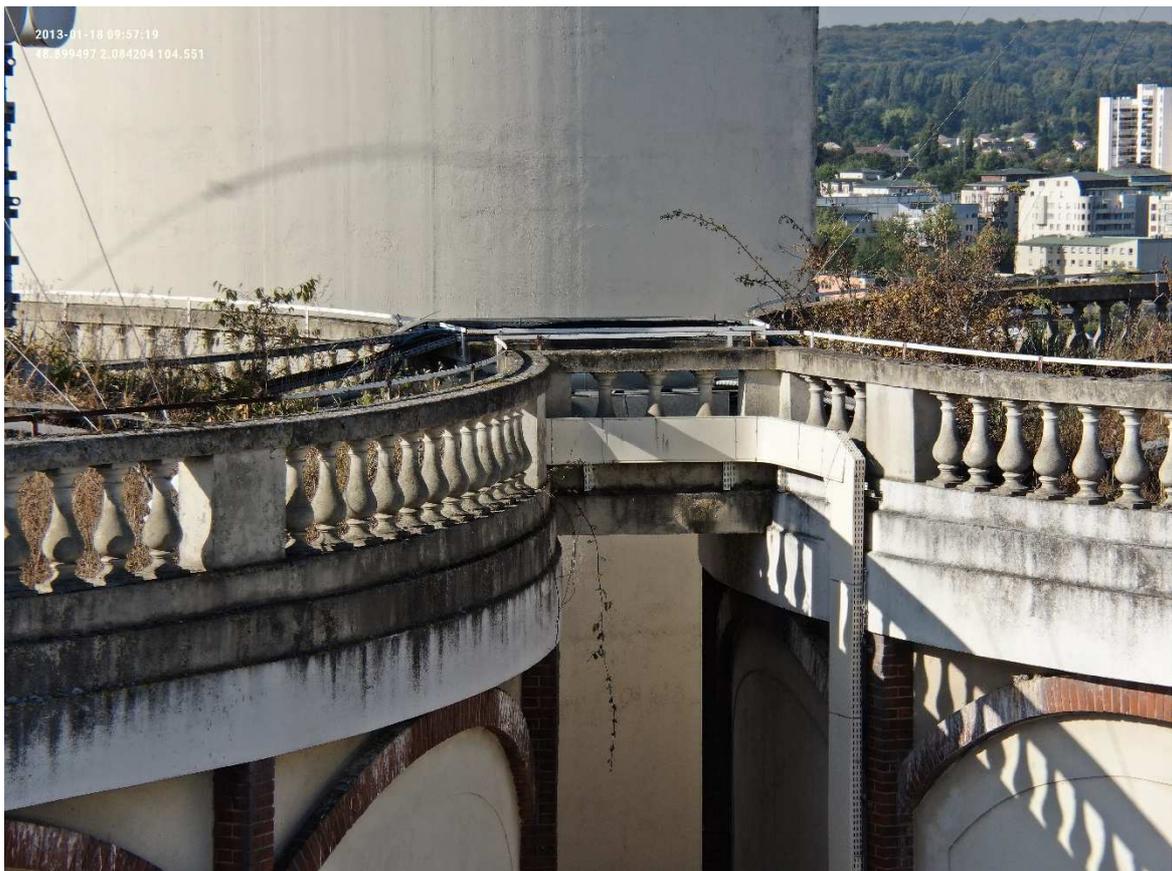




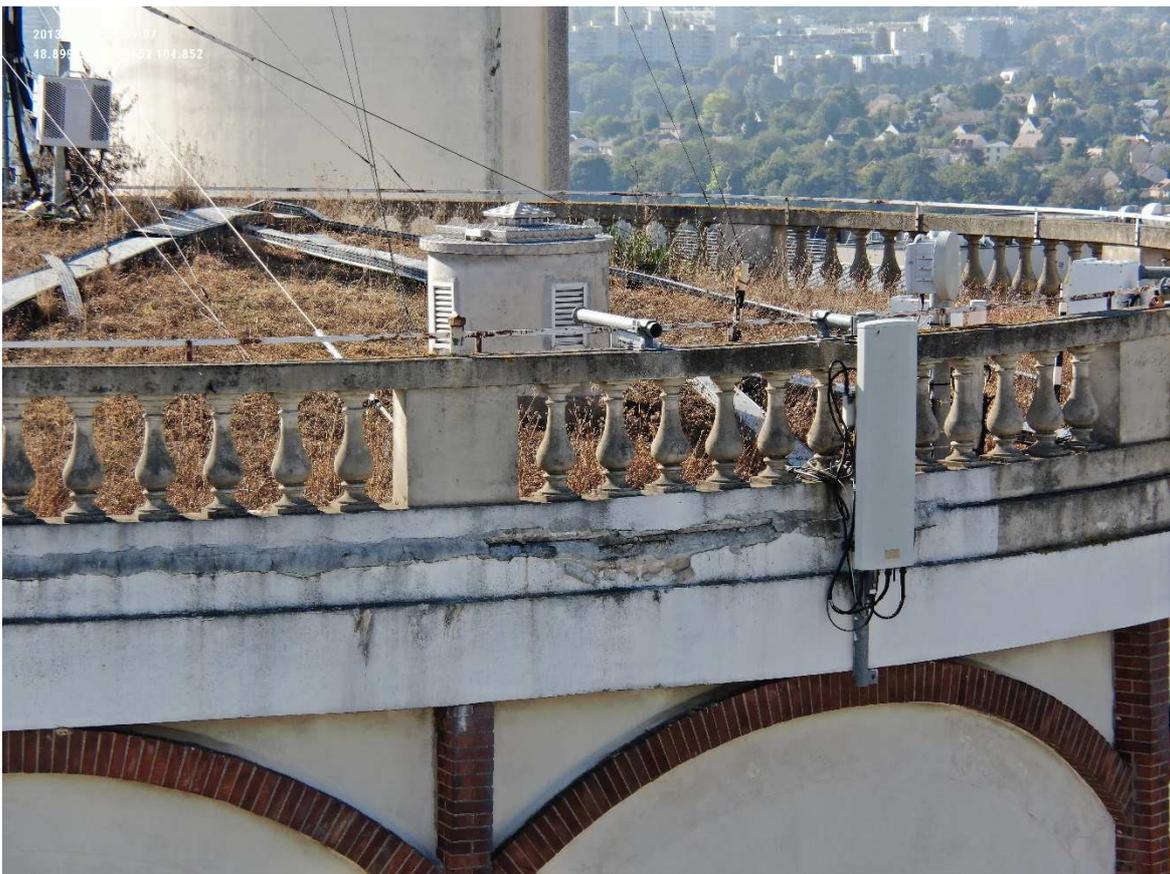


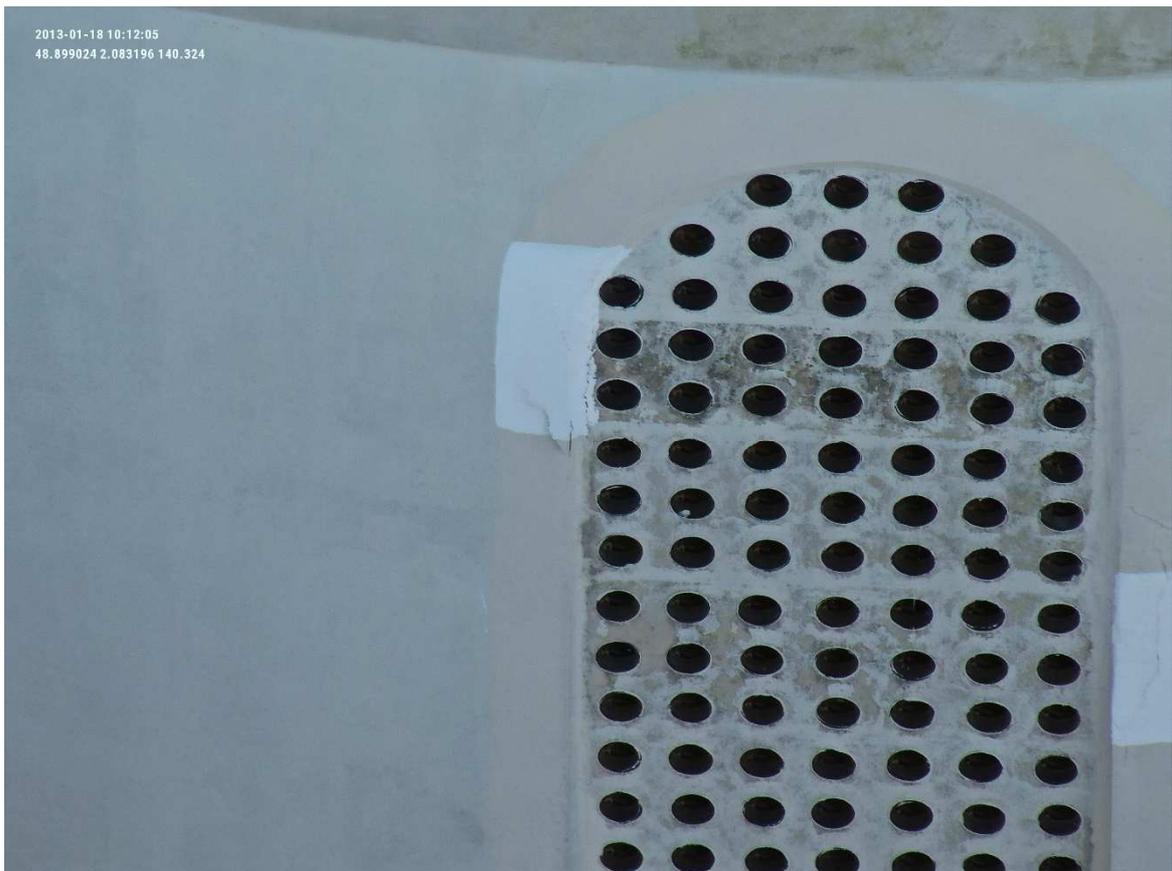






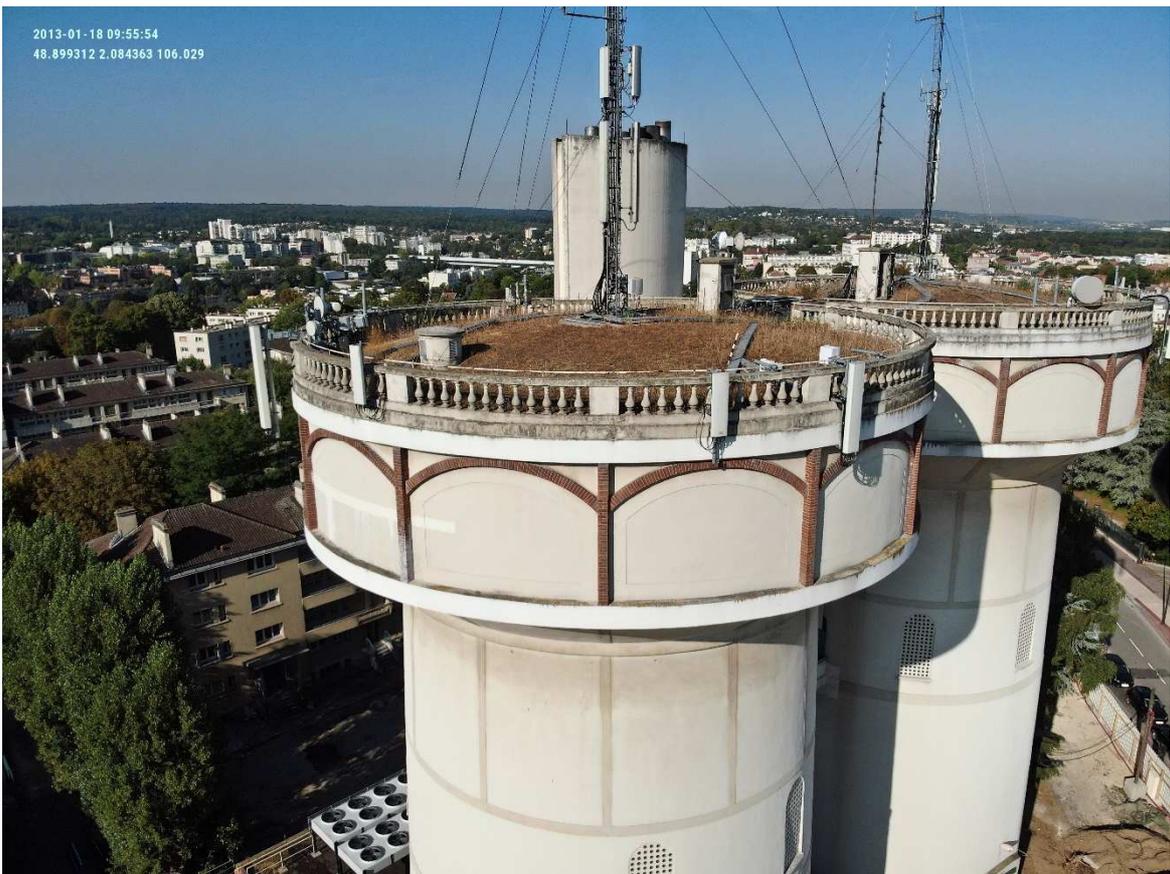
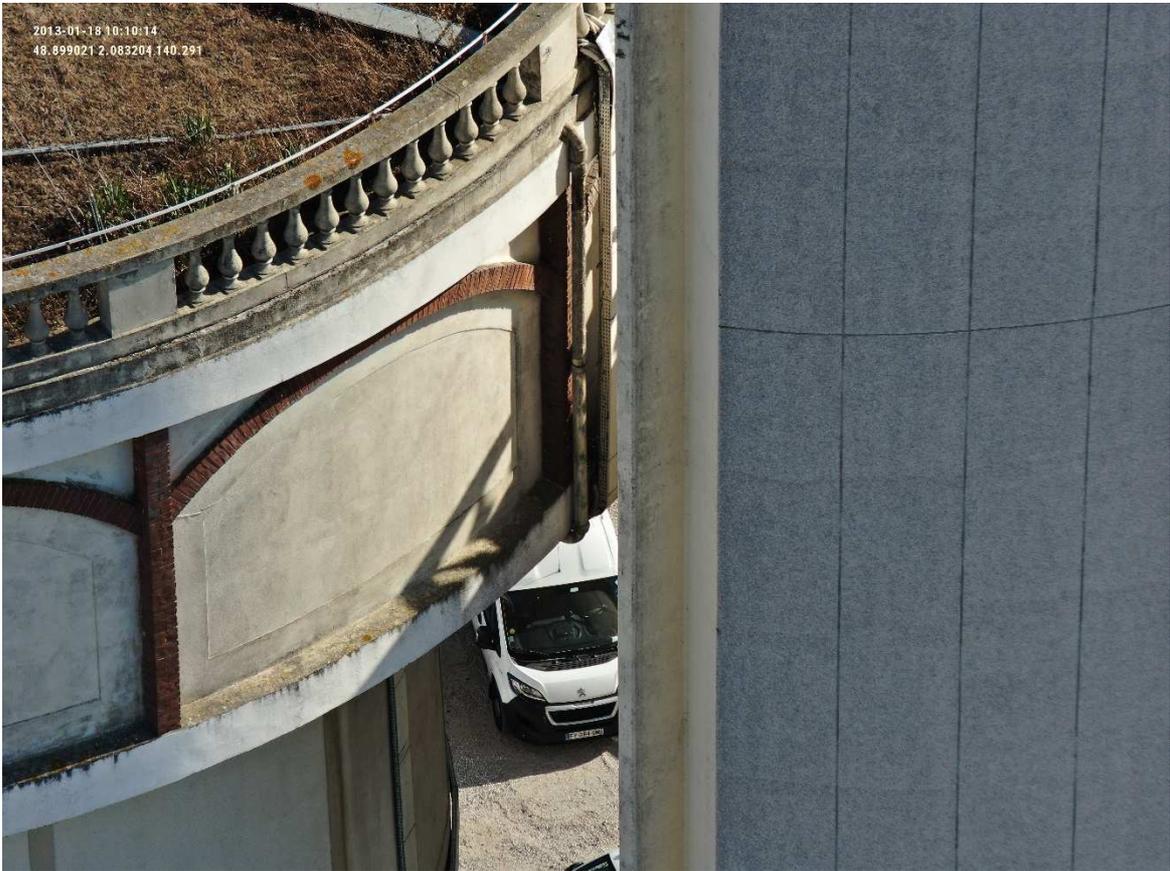












De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur cinquante-et-une pages dans lequel j'ai intégré les photographies numériques prises au moyen d'un drone pour servir et valoir ce que de droit.

**Régis NAMUR**

